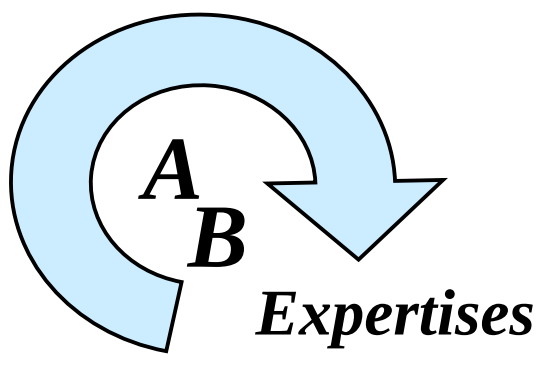




DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE

Désignation de l'immeuble

Adresse :	194 196 avenue Paul Vaillant Couturier 93008 BOBIGNY
Nature et usage du bâtiment :	Bureaux
Description du bâtiment :	TRIBUNAL DE COMMERCE
Documents fournis :	Rapport précédent, plans
Date de la visite du repérage :	04/01/2006 + 06/01/2006 + 13/01/2006 + 23/01/2006 + 08/03/2006
Nombre de rapport de repérage :	2

Désignation du Donneur d'Ordre

Nom :	MINISTERE DE LA JUSTICE
Adresse :	Antenne Régionale de l'Equipement 12, rue Charles Fourier 75648 PARIS CEDEX 13
Qualité :	Propriétaire

Désignation de l'opérateur

Nom :	DEVIC
Compagnie d'Assurance :	Covea Risks
N° de police :	N° 12028837
Attestation de compétence :	Une bonne pratique du diagnostic amiante DI 1787

SOMMAIRE

1^{ER} INTERCALAIRE

RAPPORT DE REPERAGE

2^{EME} INTERCALAIRE

A / LISTE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DES L'AMIANTE SOUS FORME DE FLOCAGES, CALORIFUGEAGES ET FAUX PLAFONDS ET ENREGISTREMENT DE L'ETAT DE CONSERVATION CONFORMEMENT AUX ARTICLES (2 ET 3 DU DECRET N°96-97 DU 7 FEVRIER 1996 MODIFIE) R 1334-15 ET 16 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE.

B / LISTE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE FIGURANT EN ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (DECRET N°96-97 MODIFIE) (AUTRE QUE LES FLOCAGES, CALORIFUGEAGES ET FAUX PLAFONDS). EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION ET PRECONISATION SI MATERIAUX DEGRADEES.

3^{EME} INTERCALAIRE

ENREGISTREMENT DES TRAVAUX DE RETRAIT OU DE CONFINEMENT ET MESURES CONSERVATOIRES MISES EN ŒUVRE.

4^{EME} INTERCALAIRE

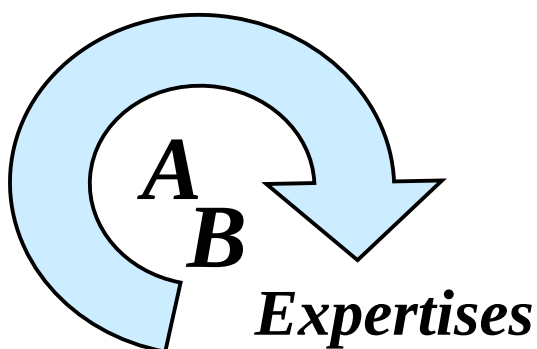
A / CONSIGNES GENERALES DE SECURITE A L'EGARD DE CES MATERIAUX ET PRODUITS.
B / CONSIGNES PARTICULIERES DE SECURITE (ADAPTEES PAR LE PROPRIETAIRE OU SON REPRESENTANT LEGAL EN FONCTION DES SPECIFICITES DE L'IMMEUBLE)

5^{EME} INTERCALAIRE

FICHE RECAPITULATIVE

6^{EME} INTERCALAIRE

COMMUNICATION DU DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE CODE DE LA SANTE PUBLIQUE
ARTICLE R 1334-28 (DECRET 96-97 DU 7 FEVRIER 1996 MODIFIE ARTICLE 10-5)



**30, Boulevard du Général Leclerc
59100 ROUBAIX**

Tél. : 03.20.73.98.70

Fax : 03.20.80.04.07

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi en vue de constitution du dossier technique amiante.

N° AB ADTA 050232 - MINISTERE DE LA JUSTICE - TGI BOBIGNY

en un exemplaire original le **04/01/2006 + 06/01/2006 + 13/01/2006 + 23/01/2006
+ 08/03/2006**

Effectué en application des Articles L 1334-7 ; R 1334-14 à R 1334-29 et R 1336-2 à R 1336-5 du Code de la Santé Publique. Conforme à la norme NF X 46-020 et à l'Arrêté du 22 août 2002.

Date de rédaction : 10 avril 2006

Nom de l'opérateur : DEVIC

Immeuble bâti visité : TRIBUNAL GRAND INSTANCE
194 196 avenue Paul Vaillant Couturier
93008 BOBIGNY

Nom du propriétaire : MINISTERE DE LA JUSTICE

Documents fournis : Rapport précédent, plans



SOMMAIRE

Identification de la mission

Sommaire.

Conclusions

Synthèse du repérage

Descriptif des parties d'immeuble contrôlées

ANNEXE

Plans – photos – résultats d'analyses

**DTA Dossier : AB ADTA 050232 - MINISTERE DE LA JUSTICE - TGI BOBIGNY
194 196 avenue Paul Vaillant Couturier - 93008 BOBIGNY**

CONCLUSIONS

Il a été repéré des matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante sur décision de l'opérateur

PRELEVEMENTS ET ANALYSES EN LABORATOIRE AGREE – RESULTATS :

Date du prélèvement	N° prélèvement	Matériau et produit	Localisation	Résultat
04/01/2006 + 06/01/2006 + 13/01/2006 + 23/01/2006 + 08/03/2006	P-6	Flocage (flocage)	A -sous-sol Niveau S -devant poste sécurité	ABSENCE
04/01/2006 + 06/01/2006 + 13/01/2006 + 23/01/2006 + 08/03/2006	P-2	Calorifugeage (calorifuge)	A-RDC -Chaufferie (sur conduit de chauffage dans la 1er partie de la Chaufferie (pris de la porte. d'entrée).)	ABSENCE
04/01/2006 + 06/01/2006 + 13/01/2006 + 23/01/2006 + 08/03/2006	P-3	Calorifugeage (calorifuge)	A-RDC -Sous-station L.T. 01 (prélèvement effectué à l'entrée de la sous-station sur les calorifuges se trouvant sur le C.T.R. 12.)	ABSENCE
04/01/2006 + 06/01/2006 + 13/01/2006 + 23/01/2006 + 08/03/2006	P-5	Faux plafond (Dalles 120x60)	A -sous-sol R-2 niveau T -Local stockage 1 cuisine à droite du local compresseurs T14 (dalles blanches)	ABSENCE
04/01/2006 + 06/01/2006 + 13/01/2006 + 23/01/2006 + 08/03/2006	P-1	Autres matériaux (Ventilation haute)	A -sous-sol R-1-Groupe électrogène. (plaque fibreuse en guise de coffrage de ventilation haute. depuis le 2ème mur d'entrée près du 2ème mur de droite vers le mur de face puis du 2ème mur de droite vers le mur de gauche et rentrant dans le mur de face au dessus de l'accès de secours.)	ABSENCE
04/01/2006 + 06/01/2006 + 13/01/2006 + 23/01/2006 + 08/03/2006	P-4	Autres matériaux (Joints)	A -sous-sol R-1-porte coupe feu du local archives T. 50. donnant vers le L.V.T. 01. (Joint de la porte coupe feu Toutes les portes C.F. des niveaux R-1 niveau S et R-2 niveau T présentent la même configuration)	ABSENCE

MATERIAUX FRIABLES :

Liste des matériaux ou produits et leur localisation ayant donné lieu au repérage et à l'évaluation de conservation des flocages, calorifugeages et faux plafonds, conformément aux articles 2 et 3 du décret n° 96-97 modifié :

Matériau ou produit	N° prélèvement	Résultat	Localisation	Etat de conservation ou de dégradation (score)
Flocage (flocage)	P-6	ABSENCE	A -sous-sol Niveau S - devant poste sécurité (Plafonds)	-
Calorifugeage (calorifuge)	P-2	ABSENCE	A –RDC -Chaufferie (Conduits de fluide)	-
Calorifugeage (calorifuge)	P-3	ABSENCE	A-RDC -Sous-station L.T. 01 (Conduits de fluide)	-

Faux plafond (Dalles 120x60)	P-5	ABSENCE	A -sous-sol R-2 niveau T -Local stockage 1 cuisine à droite du local compresseurs T14 (Faux plafond)	-
Faux plafond (Dalle 120x60)	Idem que P-5	ABSENCE	A -sous-sol R-2 niveau T - Local stockage 2 cuisine à droite du local entretien T19 (Faux plafond)	-

Etat de conservation des flocages, calorifugeages et faux plafonds, évalué conformément aux prescriptions de l'article 3 du décret susvisé : Voir en annexe si existant.

MATERIAUX NON FRIABLES :

Matériau ou produit	N° prélèvement	Description	Localisation	Etat de conservation ou de dégradation
Autres matériaux	Néant	Mâchoires de frein d'ascenseur	A-4e-Machinerie d'ascenseur no 7 (Mâchoires d'origine). (Machinerie d'ascenseur)	BON ETAT
Autres matériaux	Néant	Mâchoires de frein d'ascenseur	A-5e-Machinerie des ascenseurs 3 et 4 (mâchoires d'origine). (Machinerie d'ascenseur)	BON ETAT
Autres matériaux	Néant	Mâchoires de frein d'ascenseur	A-4e-Machinerie de l'ascenseur no 11 (mâchoires de freins d'origine). (Machinerie d'ascenseur)	BON ETAT
Autres matériaux	Néant	Mâchoires de frein d'ascenseur	A-3e-machinerie ascenseur no 1 (mâchoire de frein d'ascenseur). (Machinerie d'ascenseur)	BON ETAT
Autres matériaux	Néant	Mâchoires de frein d'ascenseur	A-3e-machinerie ascenseur no 2 (mâchoire de frein d'origine). (Machinerie d'ascenseur)	BON ETAT
Autres matériaux	Néant	Mâchoires de frein d'ascenseur	A-3e-machinerie ascenseur no 9 (mâchoire de frein d'origine). (Machinerie d'ascenseur)	BON ETAT
Autres matériaux	Néant	Mâchoires de frein d'ascenseur	A-4e-machinerie ascenseur no 10 (mâchoire de frein d'origine). (Machinerie d'ascenseur)	BON ETAT
Autres matériaux	Néant	Mâchoires de frein d'ascenseur	A-7e-machinerie d'ascenseur no 8 (mâchoire de frein d'origine). (Machinerie d'ascenseur)	BON ETAT
Autres matériaux	Néant	Mâchoires de frein d'ascenseur	A-7e-machinerie des ascenseurs 5 et 6 (mâchoires de freins d'origine). (Machinerie d'ascenseur)	BON ETAT
Autres matériaux	Néant	Mâchoires de frein d'ascenseur	A –RDC parvis -machinerie ascenseur no14 (mâchoire de frein d'origine). (Machinerie d'ascenseur)	BON ETAT

Rappel d'ordre complémentaire

Respirer des fibres d'amiante est dangereux pour les occupants et les professionnels amenés à travailler sur ces ouvrages.

En cas d'intervention d'une entreprise sur les matériaux ou produits de fibrociment, dépose ou percement, l'entreprise devra intervenir dans le respect du décret 96-98 ; assurant la protection des travailleurs, avec dépôt préalable d'un plan de retrait d'un mois avant le début de la dépose auprès de l'inspection du travail.

L'intervention des entreprises devra se faire dans le cadre du décret 96-98.

PRODUITS DEGRADÉS REPERES :

Mesures préconisées par l'opérateur de repérage lorsque des matériaux ou produits dégradés ont été repérés :

Matériaux friables

- Ø 1 - Revisite dans 3 ans : nouvel évaluation de l'état de conservation du matériaux dans un délai maximum de 3 ans à compter de la date du rapport de repérage,
- Ø 2 - Mesure d'air : Surveillance du niveau d'empoussièrement dans l'atmosphère par un organisme agréé,
- Ø 3 - Travaux : Réalisation de travaux appropriés dans un délai de 36 mois.

Matériaux non friables

- Ø Procéder à l'enlèvement des déchets amiantés conformément à la législation avec dépôt préalable d'un plan de retrait d'un mois avant le début de la dépose auprès de l'inspection du travail.

Travaux réalisés pour retirer ou confiner des matériaux ou produits contenant de l'amiante :

- Ø Néant au jour de rédaction de cette fiche récapitulative.

SYNTHESE DES RESULTATS DU REPERAGE :

Composants de la construction	Partie du composant vérifié ou sondé	Localisation	Photos n°	Prélèvements Echantillons n°	Analyses n°	Présence d'amiante	Evaluation de l'état de conservation			
							Flocage / Calorifugeage /Faux plafonds		Autres matériaux	
							Grille d'état de conservation	Résultat	Evaluation visuelle	Indicateurs visuels
Flocage (flocage)	Plafonds	A -sous-sol Niveau S -devant poste sécurité	4661	OUI P-6	06S 003 790-001	N				
Calorifugeage (calorifuge)	Conduits de fluide	A-RDC -Chaudière	4458 à 4460	OUI P-2	06S 001 055-001	N				
Calorifugeage (calorifuge)	Conduits de fluide	A-RDC -Sous-station L.T. 01	4461 à 4462	OUI P-3	06S 001 055-002	N				
Faux plafond (Dalles 120x60)	Faux plafond	A -sous-sol R-2 niveau T -Local stockage 1 cuisine à droite du local compresseurs T14	4538	OUI P-5	06S 002 971-005	N				
Faux plafond (Dalle 120x60)	Faux plafond	A -sous-sol R-2 niveau T - Local stockage 2 cuisine à droite du local entretien T19	4539	Idem que P5		N				
Autres matériaux	Conduits de fluide Joints entre brides.	A -sous-sol R-2- sous-station sur canalisation de chauffage tout au long de la Sous-station. l'accès de la sous-station se fait en face au TGBT.	4435 à 4436	NON		a			BON ETAT	

Composants de la construction	Partie du composant vérifié ou sondé	Localisation	Photos n°	Prélèvements Echantillons n°	Analyses n°	Présence d'amiante	Evaluation de l'état de conservation			
							Flocage / Calorifugeage /Faux plafonds		Autres matériaux	
							Grille d'état de conservation	Résultat	Evaluation visuelle	Indicateurs visuels
Autres matériaux	Conduits de fluide Jointes entre brides.	A -sous-sol R-2- sous-station gaine technique sur canalisation. Accès par une trappe à gauche de la porte d'entrée de la sous-station. Accès de la sous-station se fait en face du TGBT.	4437	NON		a			BON ETAT	
Autres matériaux	Câble électrique Câbles électriques	A -sous-sol R-1- TGBT a l'intérieur des cellules H.T.	4438	NON		a			BON ETAT	
Autres matériaux	Gaines coffres Ventilation haute	A -sous-sol R-1- Groupe électrogène.	4439	OUI P-1	06S 000 834-001	N			BON ETAT	
Autres matériaux	Conduits de fluide Jointes entre brides.	A –RDC -Chaufferie sur canalisations de chaufferie un peu partout dans la chaufferie.	4440 à 4441	NON		a			BON ETAT	
Autres matériaux	Machinerie d'ascenseur Mâchoires de frein d'ascenseur.	A-1er-cuisine Président Mâchoire de freins du monte plat.	4442	NON		a			BON ETAT	
Autres matériaux	Cabine d'ascenseur Tresse porte palière	A -tous les étages - porte palière ascenseur no 7	4443	NON		a			BON ETAT	
Autres matériaux	Machinerie d'ascenseur Mâchoires de frein d'ascenseur.	A-4e-Machinerie d'ascenseur no 7 (Mâchoires d'origine).	4444	NON		A			BON ETAT	
Autres matériaux	Machinerie d'ascenseur Mâchoires de frein d'ascenseur.	A-4e-Machinerie du monte dossier à coté de la machinerie de l'ascenseur no 7	4446	NON		a			BON ETAT	
Autres matériaux	Cabine d'ascenseur Tresse de la porte palière	A -tous les étages porte palière ascenseur 3 et 4	4443	NON		a			BON ETAT	
Autres matériaux	Machinerie d'ascenseur Mâchoires de frein d'ascenseur.	A-5e-Machinerie des ascenseurs 3 et 4 (mâchoires d'origine).	4447 à 4448	NON		A			BON ETAT	
Autres matériaux	Machinerie d'ascenseur Mâchoires de frein d'ascenseur.	A-4e-Machinerie de l'ascenseur no 11 (mâchoires de freins d'origine).	4449	NON		A			BON ETAT	
Autres matériaux	Cabine d'ascenseur Tresse de la porte palière	A -tous les étages - porte palière ascenseur no 11	4443	NON		a			BON ETAT	
Autres matériaux	Machinerie d'ascenseur Mâchoires de frein	A-3e-machinerie ascenseur no 1 (mâchoire de frein d'ascenseur).	4450	NON		A			BON ETAT	
Autres matériaux	Cabine d'ascenseur Tresse de la porte palière	A -tous les étages - porte palière ascenseur no 1	4443	NON		a			BON ETAT	
Autres matériaux	Cabine d'ascenseur Tresse de la porte palière	A - Tous les étages - porte palière ascenseur no 2	4443	NON		a			BON ETAT	

Composants de la construction	Partie du composant vérifié ou sondé	Localisation	Photos n°	Prélèvements Echantillons n°	Analyses n°	Présence d'amiante	Evaluation de l'état de conservation			
							Flocage / Calorifugeage /Faux plafonds		Autres matériaux	
							Grille d'état de conservation	Résultat	Evaluation visuelle	Indicateurs visuels
Autres matériaux	Cabine d'ascenseur Tresse de la porte palière	A -tous les étages - porte palière ascenseur no 10	4443	NON		a			BON ETAT	
Autres matériaux	Machinerie d'ascenseur Mâchoires de frein d'ascenseur.	A-3e-machinerie ascenseur no 2 (mâchoire de frein d'origine).	4451	NON		A			BON ETAT	
Autres matériaux	Machinerie d'ascenseur Mâchoires de frein d'ascenseur.	A-3e-machinerie ascenseur no 9 (mâchoire de frein d'origine).	4452	NON		A			BON ETAT	
Autres matériaux	Machinerie d'ascenseur Mâchoires de frein d'ascenseur.	A-4e-machinerie ascenseur no 10 (mâchoire de frein d'origine).	4453	NON		A			BON ETAT	
Autres matériaux	Machinerie d'ascenseur Mâchoires de frein d'ascenseur.	A-6e-machinerie du monte dossier du 6ème étage	4454	NON		a			BON ETAT	
Autres matériaux	Machinerie d'ascenseur Mâchoires de frein d'ascenseur.	A-7e-machinerie d'ascenseur no 8 (mâchoire de frein d'origine).	4455	NON		A			BON ETAT	
Autres matériaux	Cabine d'ascenseur Tresse de la porte palière	A -tous les étages - pote palière ascenseur no 8	4443	NON		a			BON ETAT	
Autres matériaux	Cabine d'ascenseur Tresse de la porte palière	A -tous les étages - pote palière ascenseur no 5 et 6	4443	NON		a			BON ETAT	
Autres matériaux	Machinerie d'ascenseur Mâchoires de frein d'ascenseur.	A-7e-machinerie des ascenseurs 5 et 6 (mâchoires de freins d'origine).	4456	NON		A			BON ETAT	
Autres matériaux	Cabine d'ascenseur Tresse de la porte palière	A -tous les étages - porte palière ascenseur no 9	4443	NON		a			BON ETAT	
Autres matériaux	Cabine d'ascenseur Tresse de la porte palière	A -tous les étages - porte palière ascenseur no 14	4443	NON		a			BON ETAT	
Autres matériaux	Machinerie d'ascenseur Mâchoires de frein d'ascenseur.	A –RDC parvis - machinerie ascenseur no14 (mâchoire de frein d'origine).	4457	NON		A			BON ETAT	
Autres matériaux	Portes coupe-feu Joints	A -sous-sol R-1- porte coupe feu du local archives T. 50. donnant vers le L.V.T. 01.	4463 à 4464	OUI P-4	06S 001 055-003	N			MAUVAIS ETAT	
Autres matériaux	Portes coupe-feu flocage Intérieur	A -sous-sol R-1- porte coupe feu du local archives T. 50. donnant vers le L.V.T. 01. Toutes les portes. C.F. du niveau R-1 niveau S et R-2 niveau T présentent la même configuration	4532	NON		a			BON ETAT	

Composants de la construction	Partie du composant vérifié ou sondé	Localisation	Photos n°	Prélèvements Echantillons n°	Analyses n°	Présence d'amiante	Evaluation de l'état de conservation			
							Flocage / Calorifugeage /Faux plafonds		Autres matériaux	
							Grille d'état de conservation	Résultat	Evaluation visuelle	Indicateurs visuels
Autres matériaux	Conduits de fluide Joints entre brides.	A –RDC-Sous-station L.T. 01 Divers Joints entre brides sur canalisation et pompes dans le local.	4532	NON		a			BON ETAT	
Autres matériaux	Conduits de fluide Joints entre brides.	A-RDC-Chaufferie Divers joints entre brides sur canalisation de Chaufferie	4532	NON		a			BON ETAT	
Autres matériaux	Terrasse Revêtement goudronné.	A -Entre niveau du parvis et R +1- Terrasses en pied des 2 skydomes	4651 à 4653	NON		a			BON ETAT	
Autres matériaux	Conduits de fluide Joints entre brides.	A -sous-sol R -2 Niveau T-L.T. 09 contre le mur de gauche au fond de la pièce	4533	NON		a			BON ETAT	
Autres matériaux	Conduits de fluide Joints entre brides.	A -sous-sol R -2 Niveau T- circulation L.T. 09 contre le mur de face au niveau du plafond	4534	NON		a			BON ETAT	
Autres matériaux	Trame Groupe Froid Joint d'étanchéité Intérieur	A -sous-sol R -2 Niveau T-L.T. 09 Trame Groupe froid joints d'étanchéité, des 2 Trames	4535	NON		a			BON ETAT	
Autres matériaux	Conduits de fluide Joints entre brides.	A -sous-sol R -2 Niveau T - Local à graisse contre le mur de droite au niveau du plafond Tous les autres joints entre brides y compris dans la cuve à graisse ont été remplacés	4536	NON		a			BON ETAT	
Autres matériaux	Conduits de fluide Joints entre brides.	A- sous-sol R -2 Niveau T-L.T. 09 Divers joints entre brides sur canalisation un peu partout dans le local.	4537	NON		a			BON ETAT	
Autres matériaux	Conduits de fluide Joints entre brides.	A -sous-sol RDC niveau S - Local ventilation assise n°2 Divers joints entre brides dans le local	4537	NON		a			BON ETAT	
Autres matériaux	Skydome. Revêtement goudronné.	A –RDC Niveau R - Jardin à côté du bureau R 31 en pied des 2 skydomes.	4541	NON		a			BON ETAT	
Autres matériaux	Terrasse Revêtement goudronné.	A-1er Niveau P - Terrasse à coté de la salle d'audience du Tribunal pour enfants P43 en pied de la fenêtre couloir	4542	NON		a			BON ETAT	
Autres matériaux	Terrasse Revêtement goudronné.	A-1er Niveau P - Terrasse à coté de la salle d'audience du Tribunal pour enfants P43 Etanchéité des E.P. au niveau du sol.	4543 à 4544	NON		a			BON ETAT	

Composants de la construction	Partie du composant vérifié ou sondé	Localisation	Photos n°	Prélèvements Echantillons n°	Analyses n°	Présence d'amiante	Evaluation de l'état de conservation			
							Flocage / Calorifugeage /Faux plafonds		Autres matériaux	
							Grille d'état de conservation	Résultat	Evaluation visuelle	Indicateurs visuels
Autres matériaux	Terrasse Pax alu.	A -Entre niveau du parvis et R +1- Terrasses et Skydomes en évacuation d' E.P. et étanchéité diverses endroits	4654 à 4655	NON		a			BON ETAT	
Autres matériaux	Terrasse Revêtement goudronné.	A-1er niveau parvis - Terrasses	4656	NON		a			BON ETAT	
Autres matériaux	Conduits de fluide Joints entre brides.	A-5e-Local ventilation contre le mur de gauche près du mur d'entrée	4657	NON		a			BON ETAT	
Autres matériaux	Conduits de fluide Joints entre brides.	A-7e-Local ventilation contre le mur de droite	4658	NON		a			BON ETAT	
Autres matériaux	Terrasse Revêtement goudronné.	A-5e-Terrasse du Local ventilation	4659	NON		a			BON ETAT	
Autres matériaux	Portes coupe-feu flocage Intérieur	A -sous-sol Niveau T- parking avocats à coté de la place de parking 030	4660	NON		a			BON ETAT	
Autres matériaux	Conduits de fluide clapets coupe de VMC	A -Tous niveaux - clapets coupe de VMC	4660	NON		a			BON ETAT	

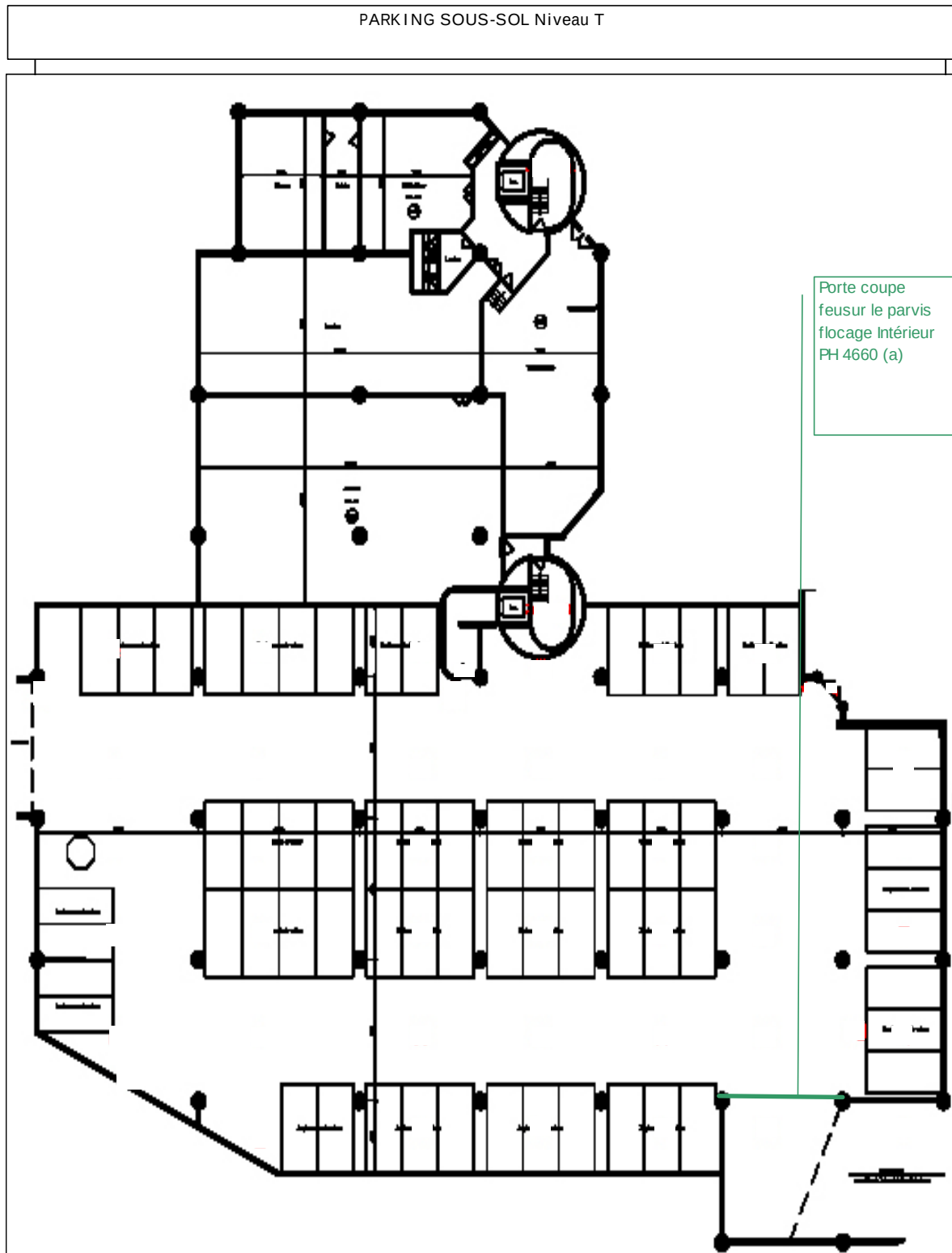
LEGENDE :
A : contient de l'amiante
a : matériau ou produit susceptible de contenir de l'amiante
R : réputé contenir de l'amiante
N : ne contient pas d'amiante

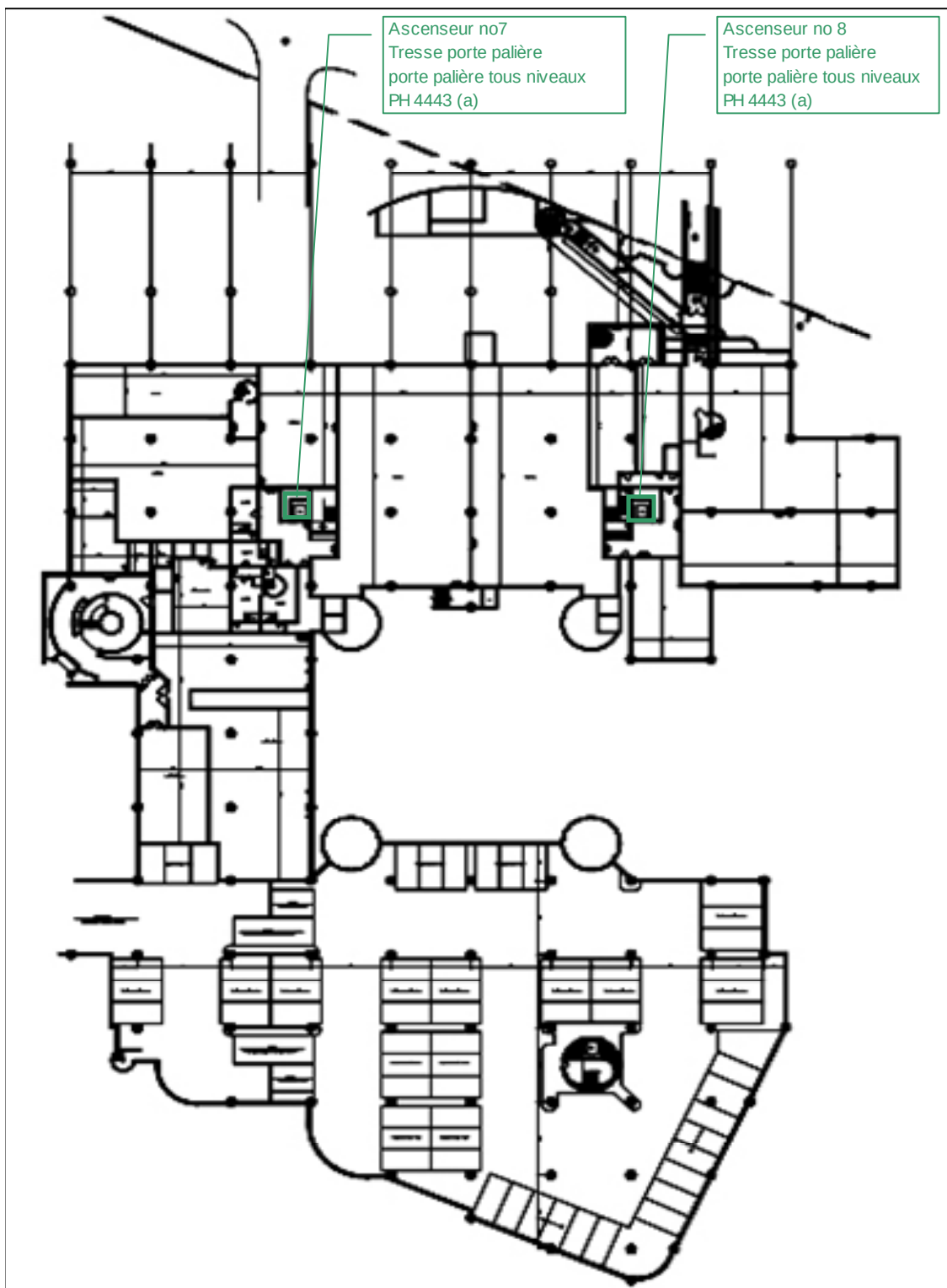
PARTIES D'IMMEUBLE CONTROLEES CONTENANT DES MATERIAUX AMIANTES OU SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE

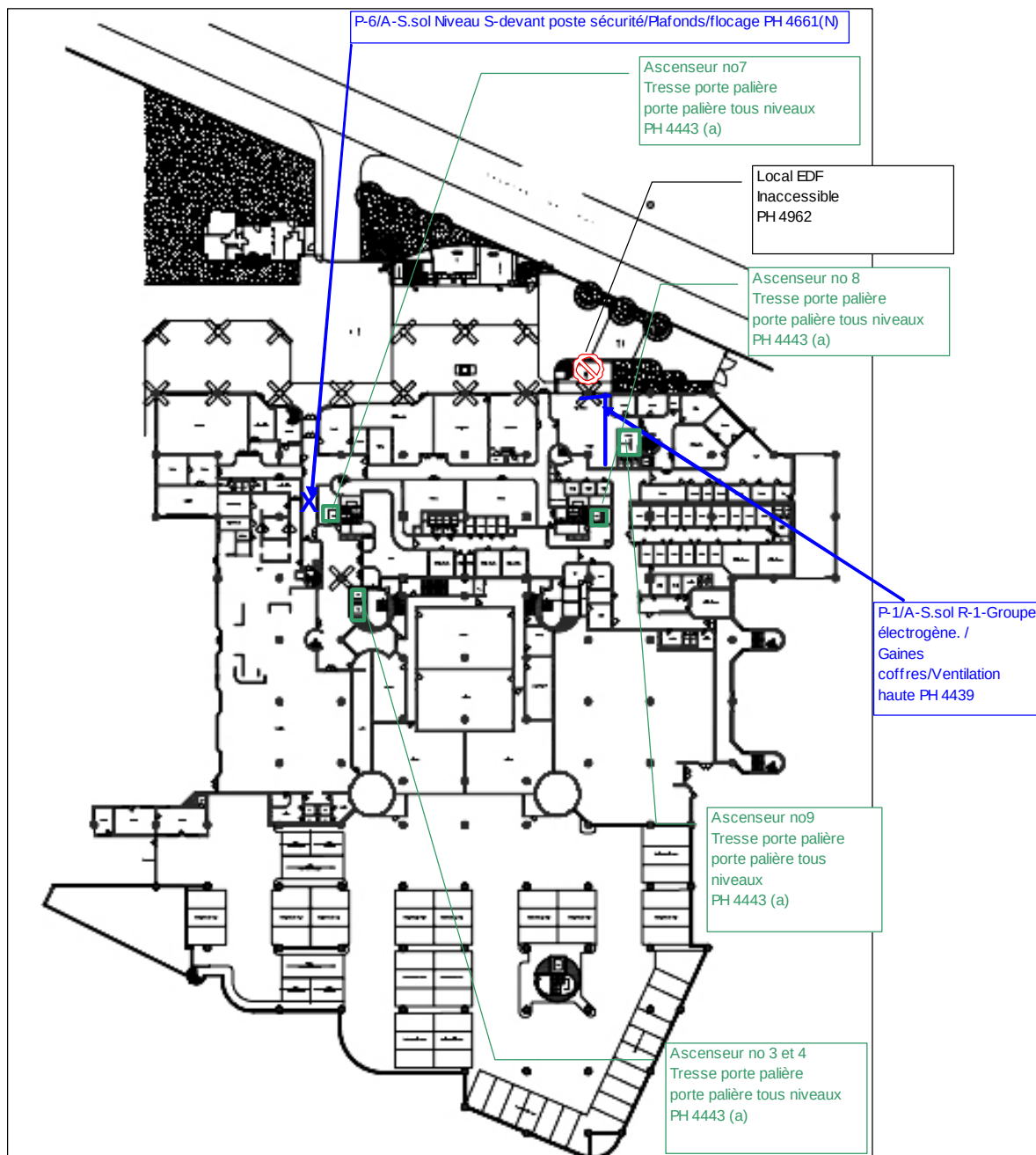
Bâtiment - Etage	Locaux
A (1er)	cuisine Président
A (1er Niveau P)	Terrasse à coté de la salle d'audience du Tribunal pour enfants P43
A (1er niveau parvis)	Terrasses
A (3e)	machinerie ascenseur no 1, machinerie ascenseur no 2, machinerie ascenseur no 9
A (4e)	machinerie ascenseur no 10, Machinerie d'ascenseur no 7, Machinerie de l'ascenseur no 11 , Machinerie du morte dossier à coté de la machinerie de l'ascenseur no 7
A (5e)	Local ventilation, Machinerie des ascenseurs 3 et 4, Terrasse du Local ventilation
A (6e)	machinerie du monte dossier du 6ème étage
A (7e)	Local ventilation, machinerie d'ascenseur no 8, machinerie des ascenseurs 5 et 6
A (Entre niveau du parvis et R +1)	Terrasses et Skydomes
A (RDC)	Chaufferie, Sous-station L.T. 01
A (RDC Niveau R)	Jardin à côté du bureau R 31
A (RDC parvis)	machinerie ascenseur no14
A (sous-sol Niveau S)	devant poste sécurité
A (sous-sol Niveau T)	parking avocats
A (sous-sol R -2 Niveau T)	circulation L.T. 09, L.T. 09, L.T. 09 Trame Groupe froid, Local à graisse, Local archives T. 40
A (sous-sol R-1)	Groupe électrogène, porte coupe feu du local archives T. 50. donnant vers le L.V.T. 01., TGBT

Bâtiment - Etage	Locaux
A (sous-sol R-1 niveau S)	Local ventilation assise no2
A (sous-sol R-2)	sous-station, sous-station gaine technique
A (sous-sol R-2 niveau T)	Local stockage 1 cuisine à droite du local compresseurs T14, Local stockage 2 cuisine à droite du local entretien T19
A (tous les étages)	porte palière ascenseur 3 et 4, porte palière ascenseur no 1, porte palière ascenseur no 10, porte palière ascenseur no 11, porte palière ascenseur no 14, porte palière ascenseur no 2, porte palière ascenseur no 7, porte palière ascenseur no 9, pote palière ascenseur no 5 et 6, pote palière ascenseur no 8
A (Tous niveaux)	clapets coupe de VMC

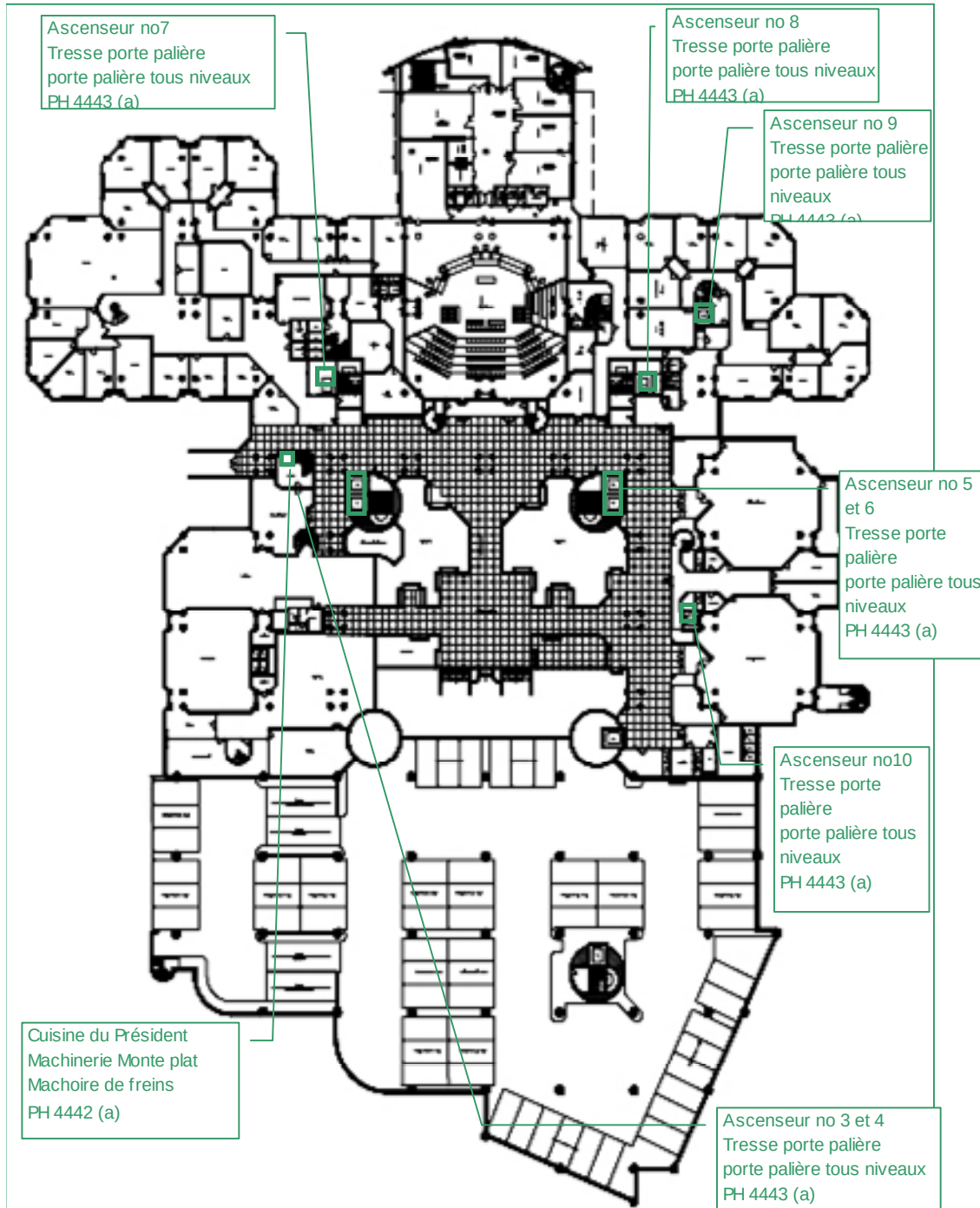
Annexe : Schéma



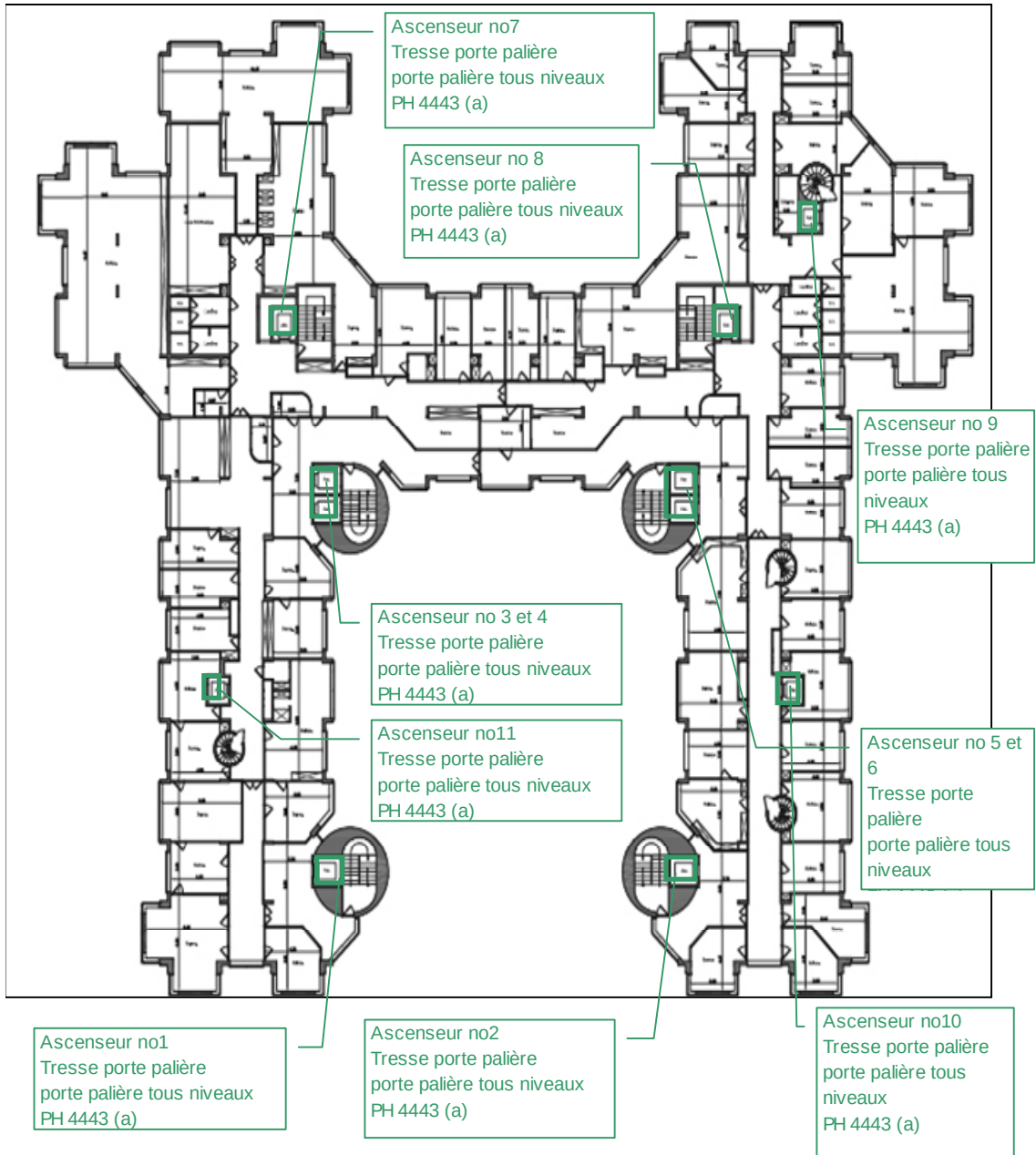




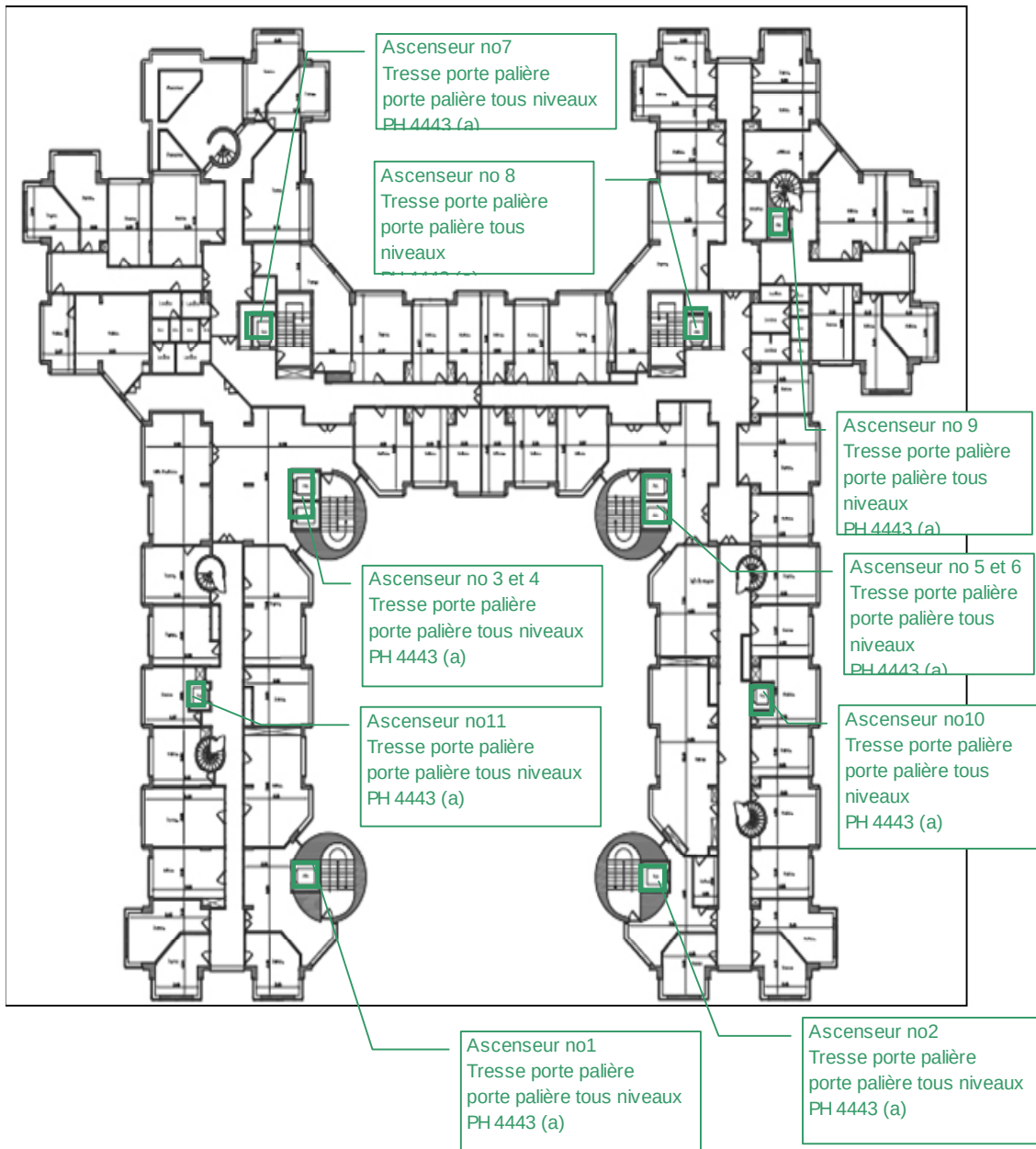
NIVEAU R PAS PERDUS Ascenseur



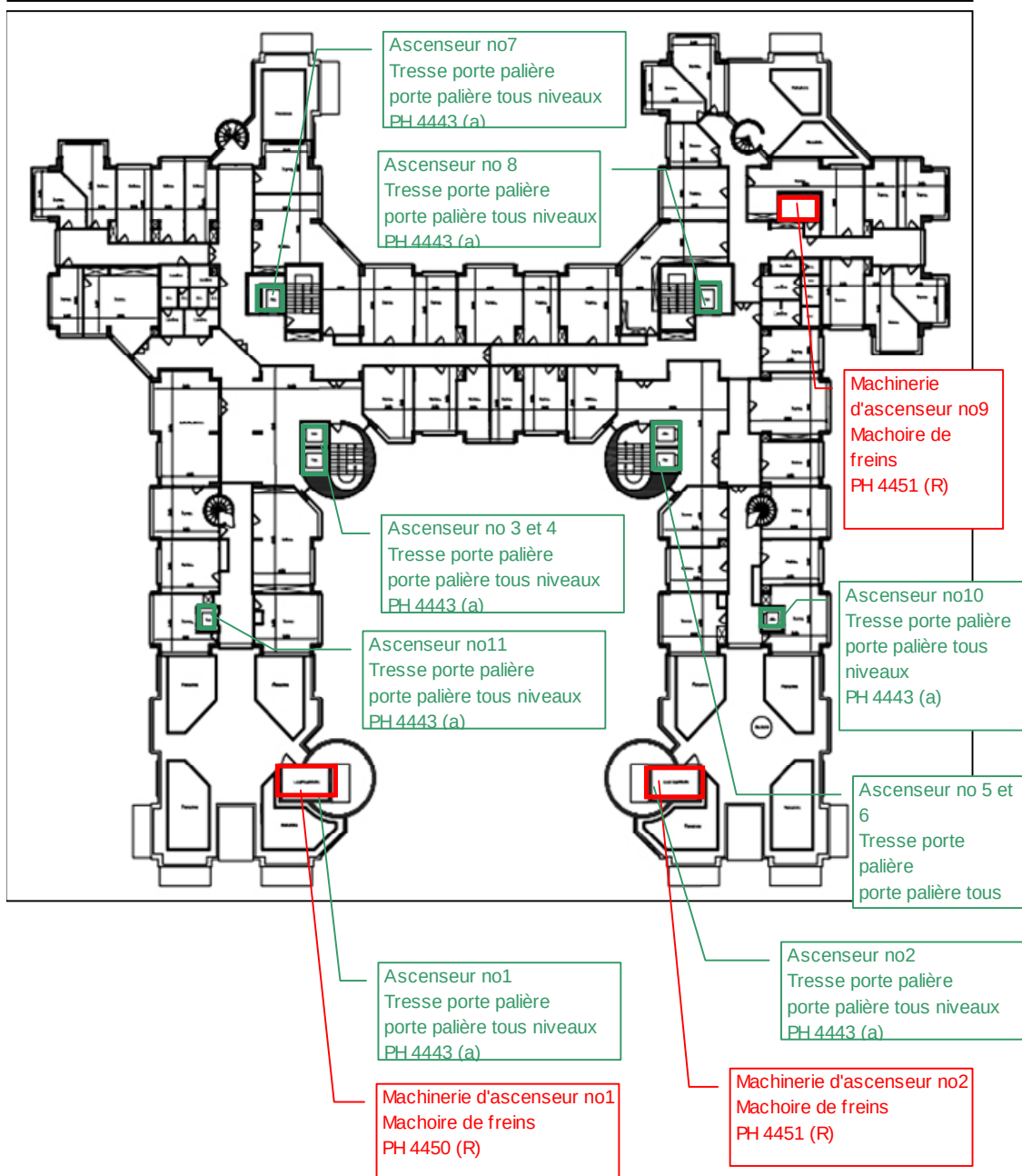
NIVEAU R + 1 Ascenseur

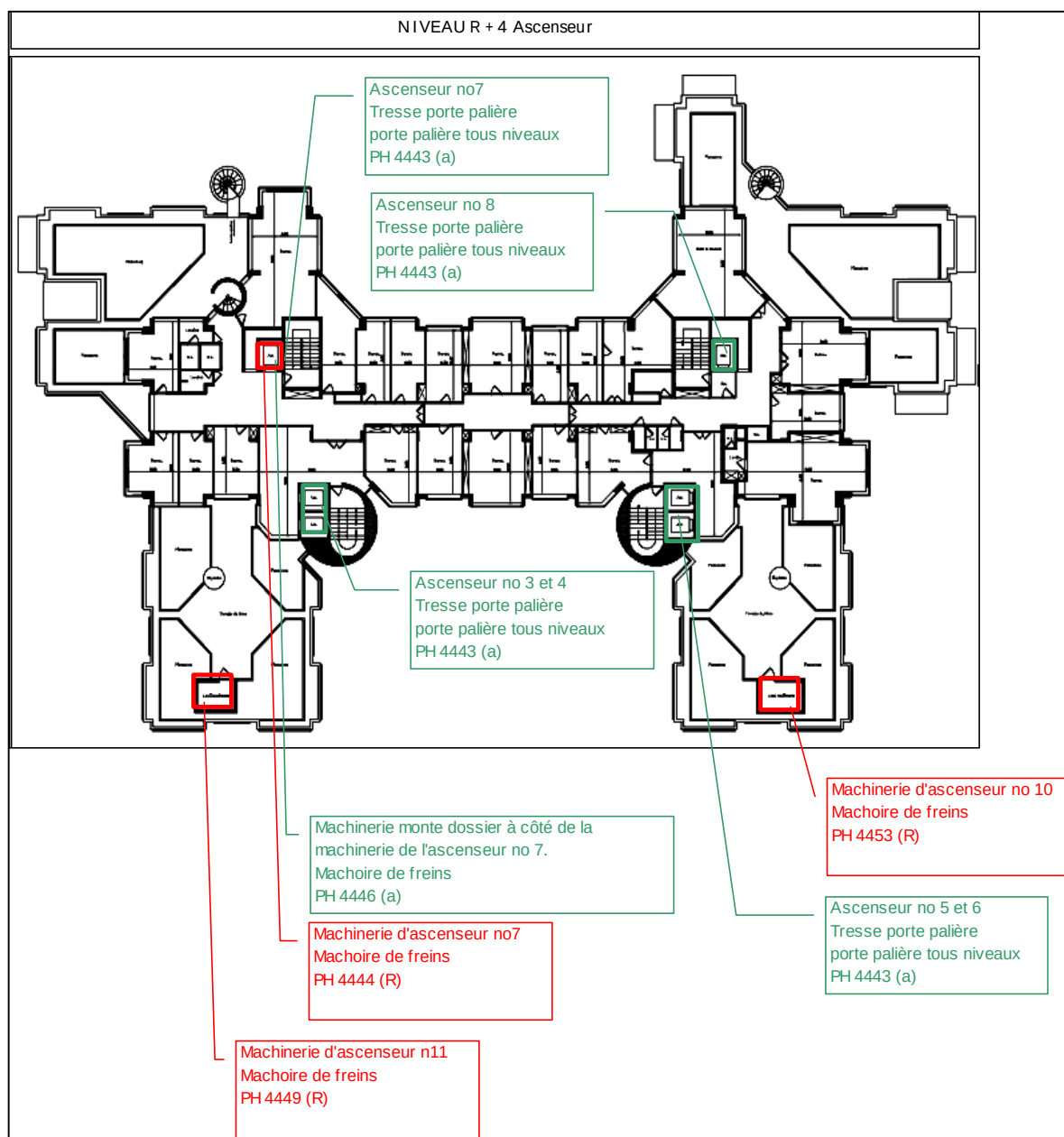


NIVEAU R + 2 Ascenseur

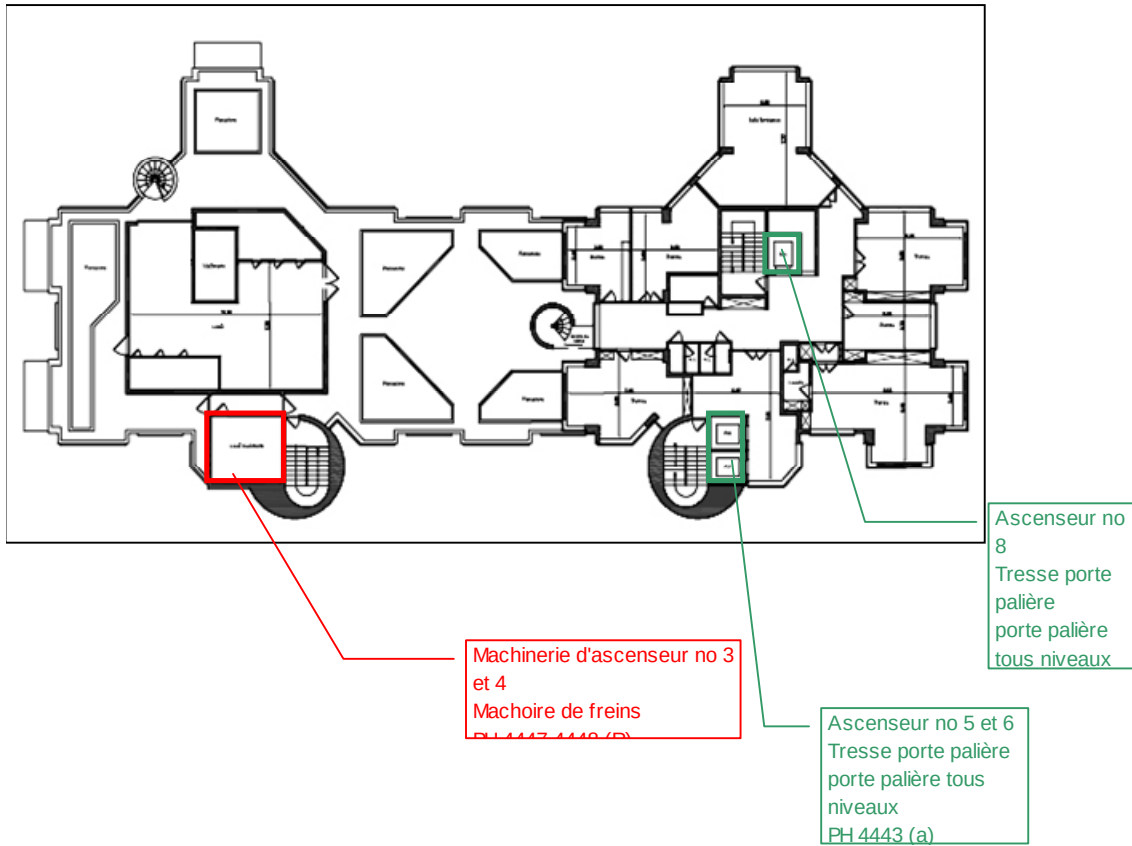


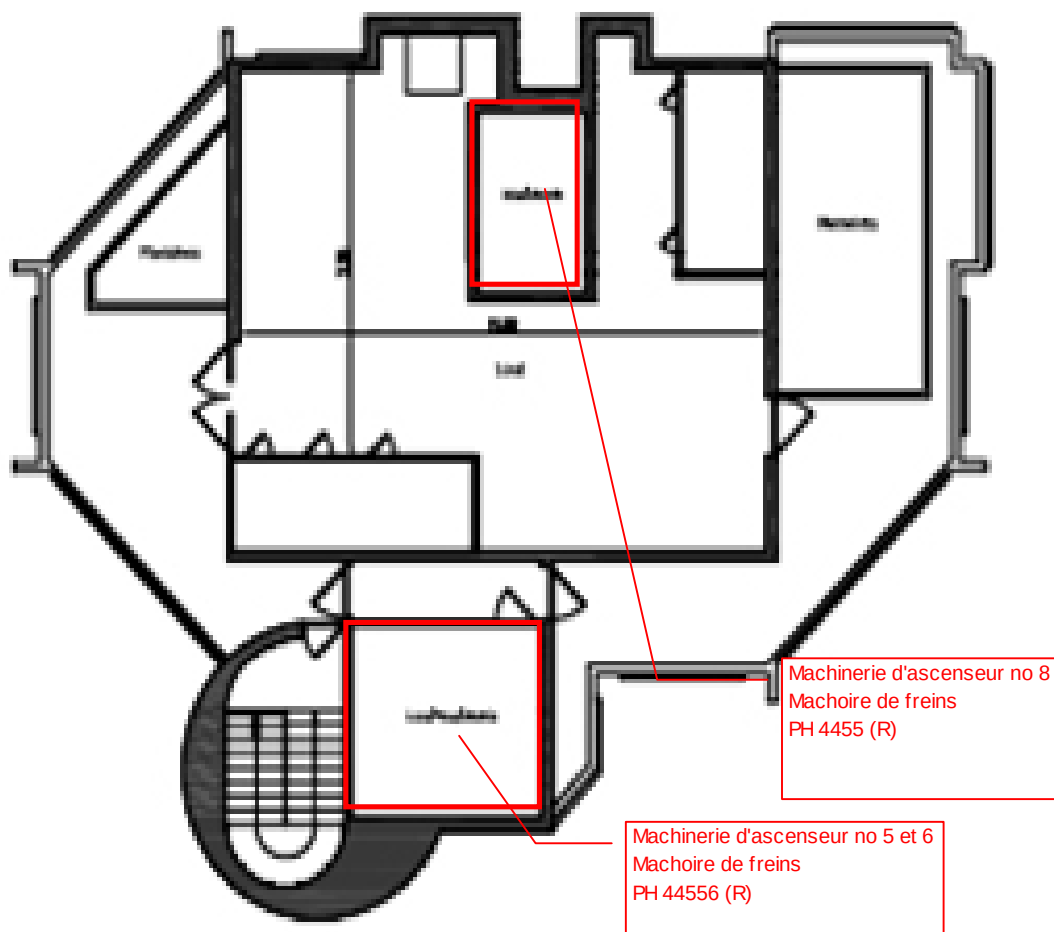
NIVEAU R + 3 Ascenseur



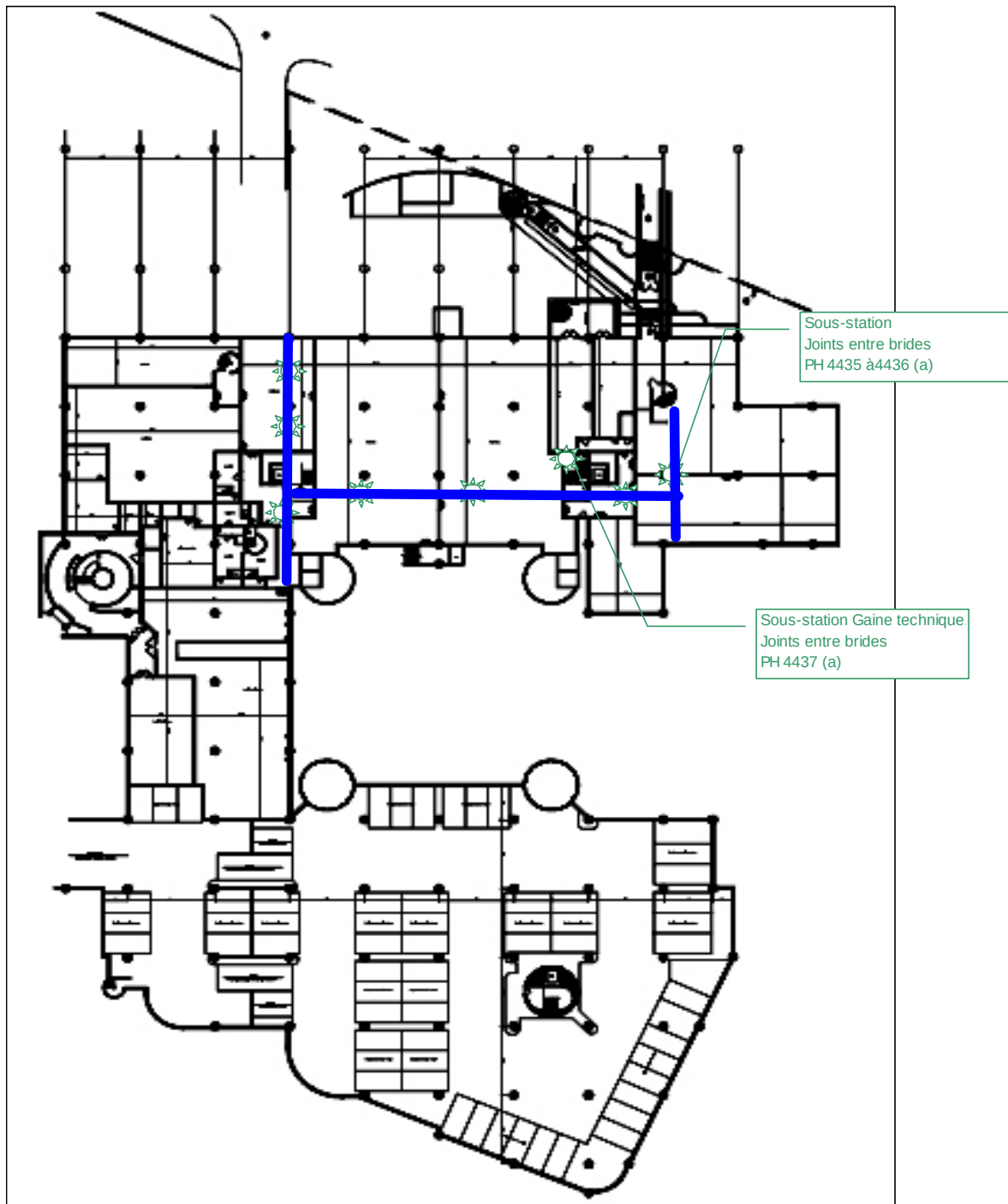


NIVEAU R + 5 Ascenseur

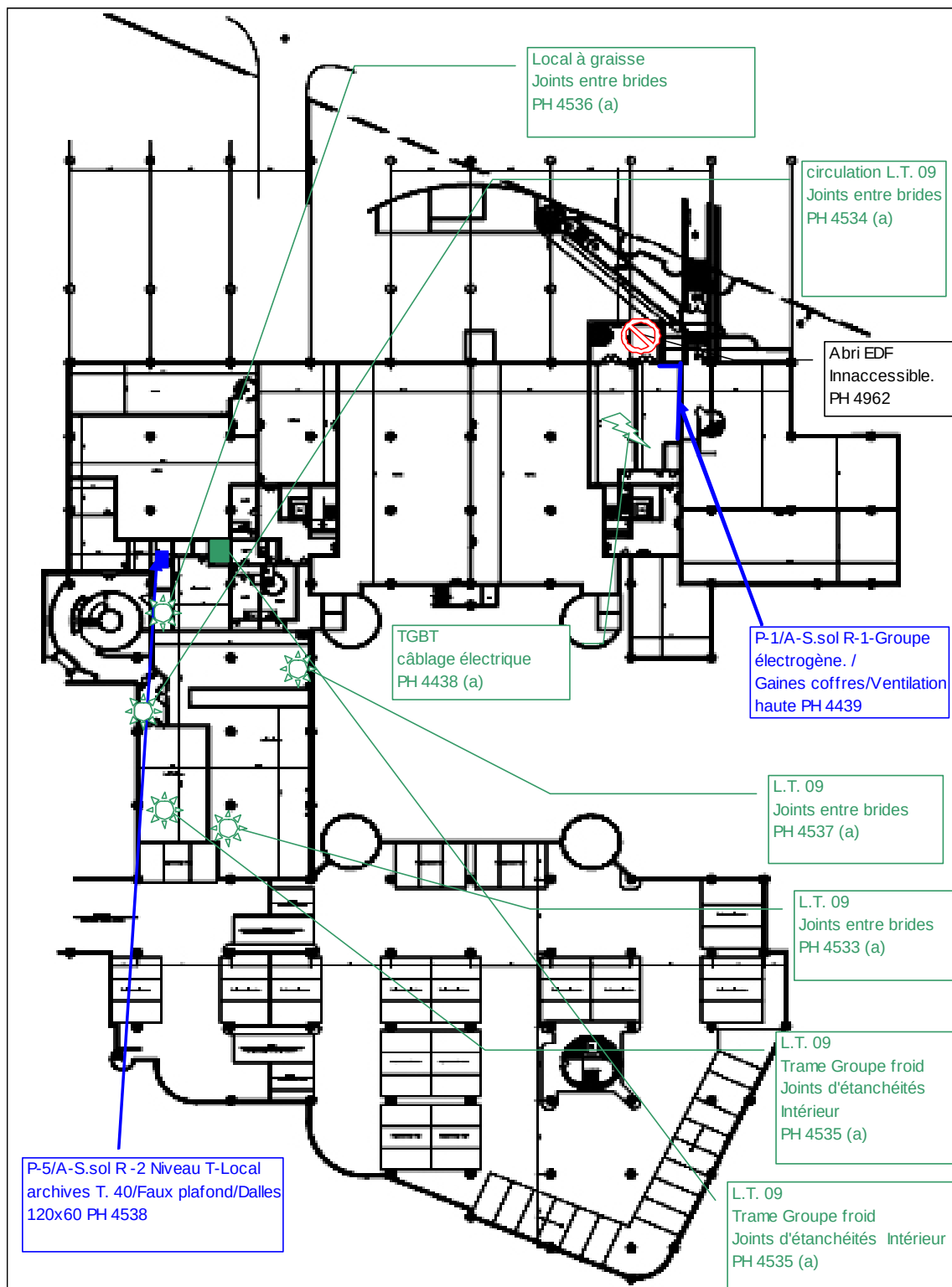


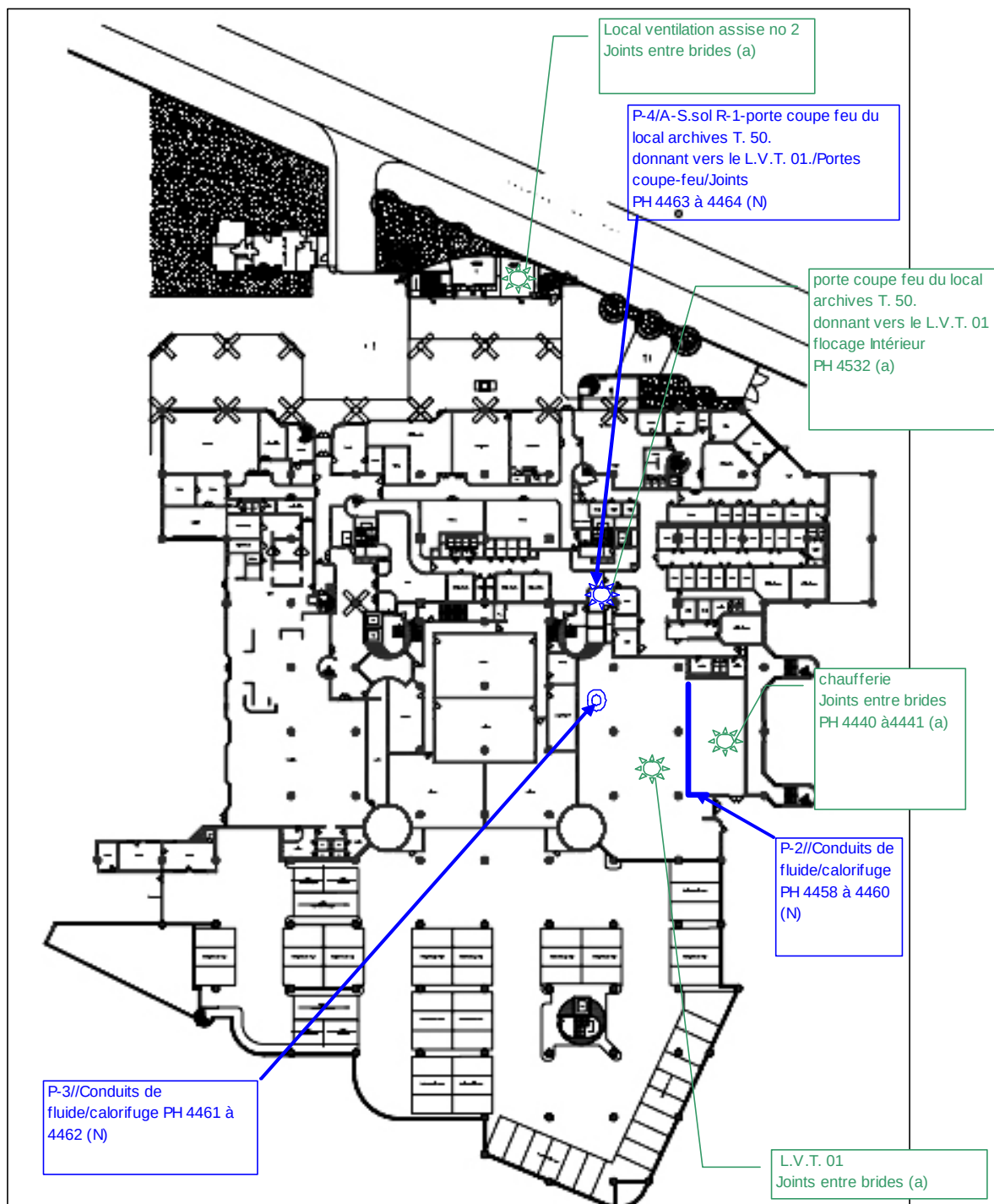


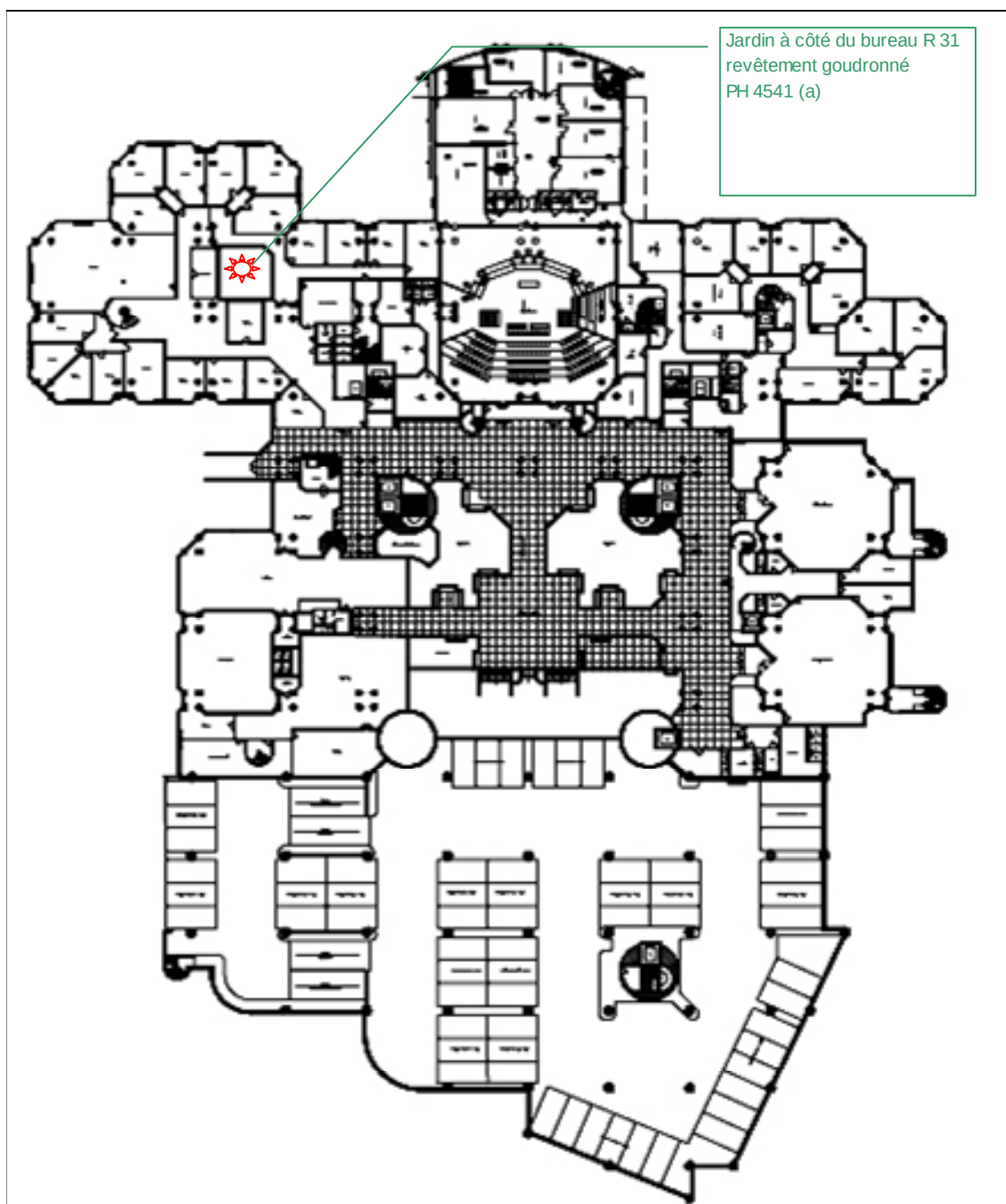
NIVEAU R-2 Sous-station



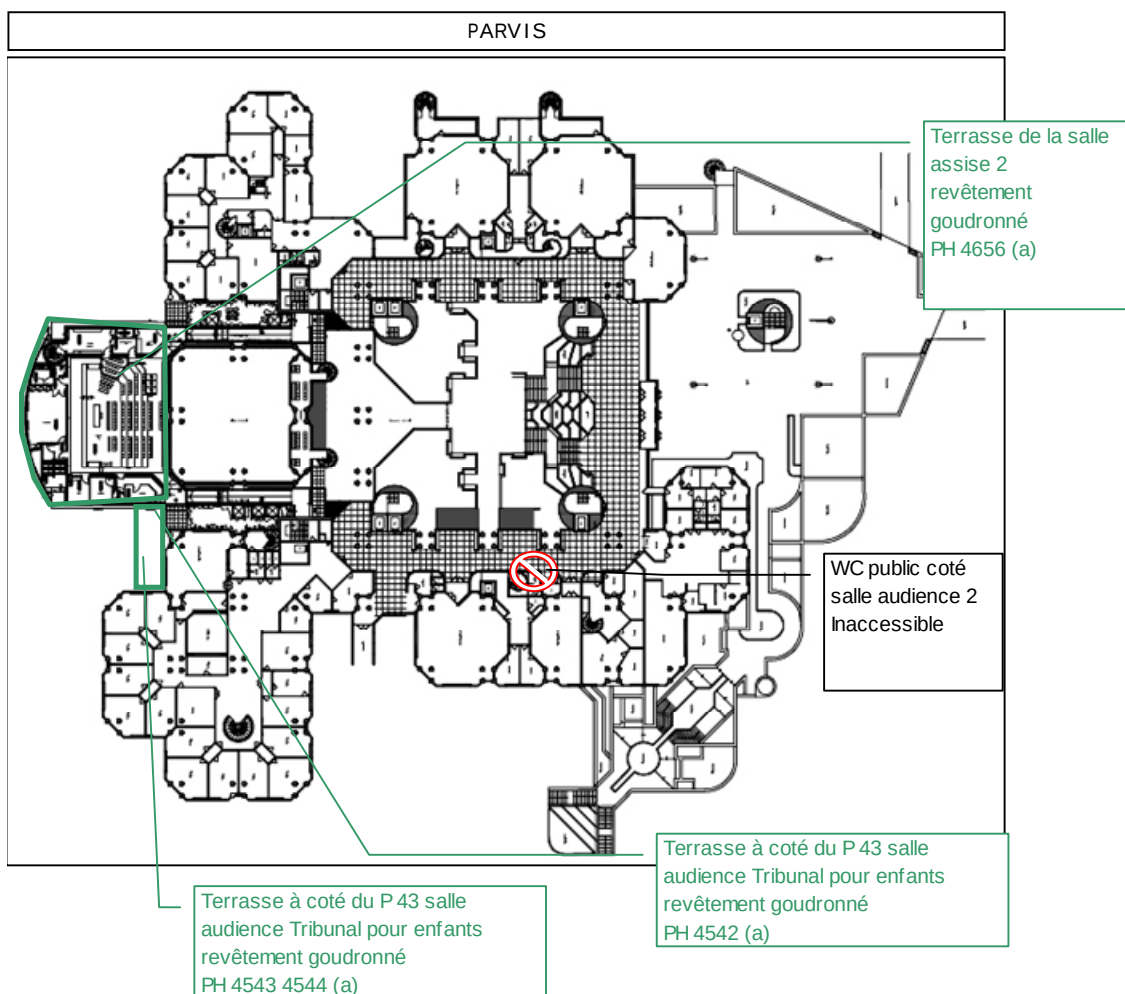
NIVEAU R-2 Niveau T



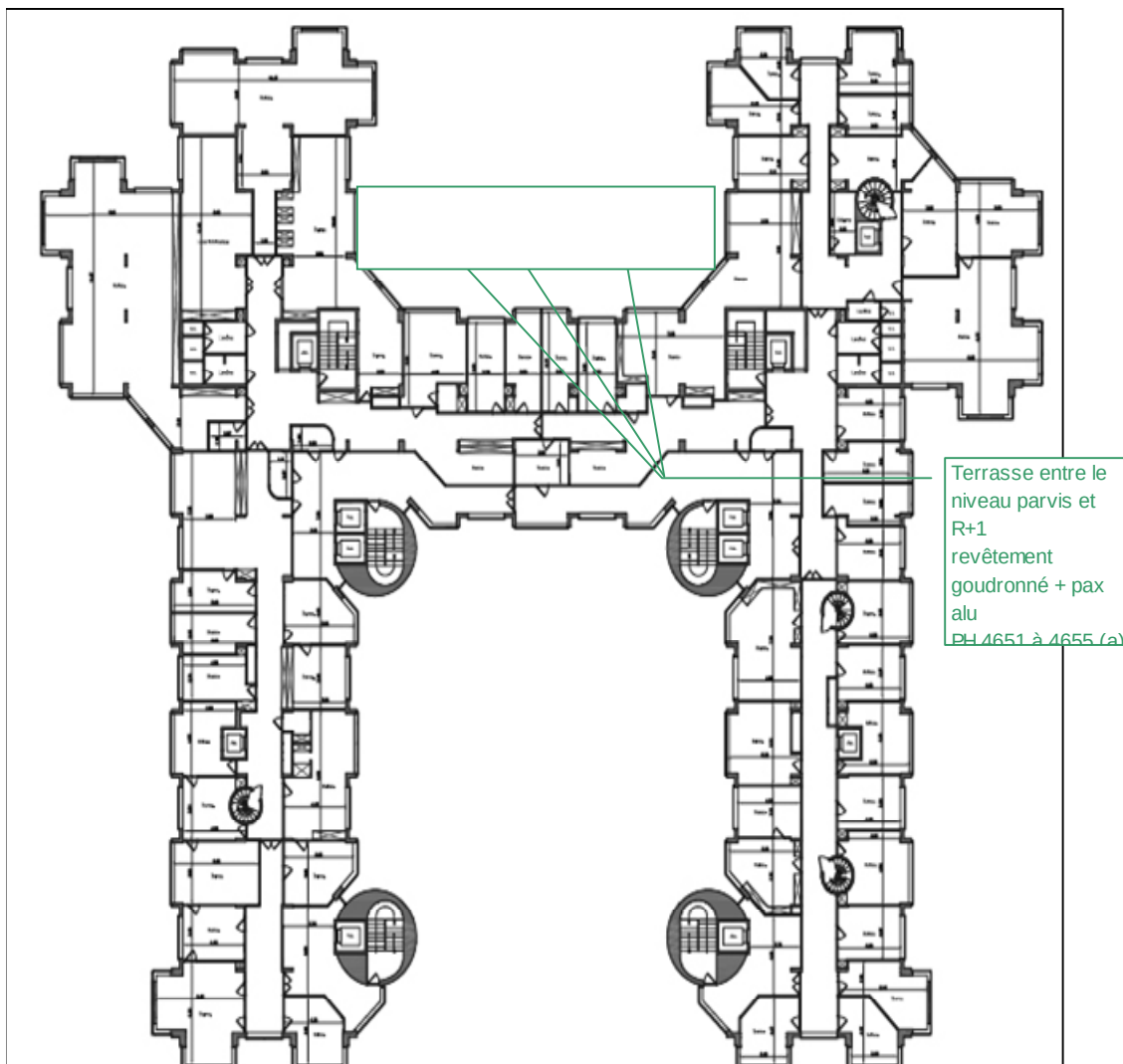




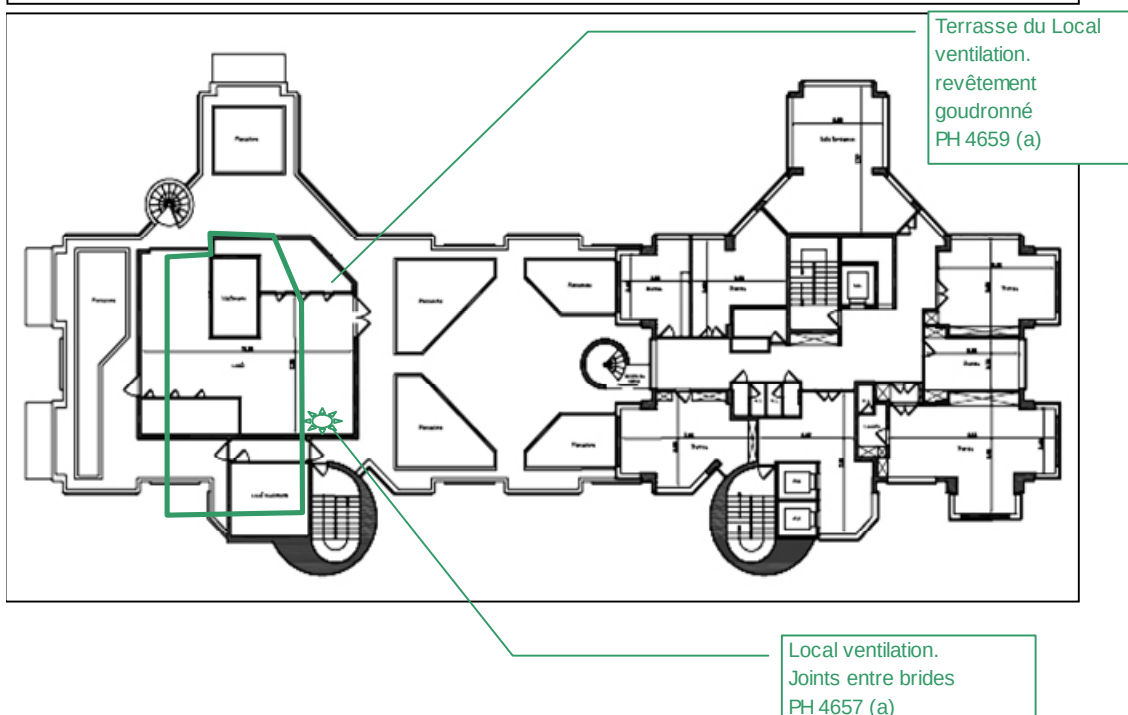
Croquis : PARVIS

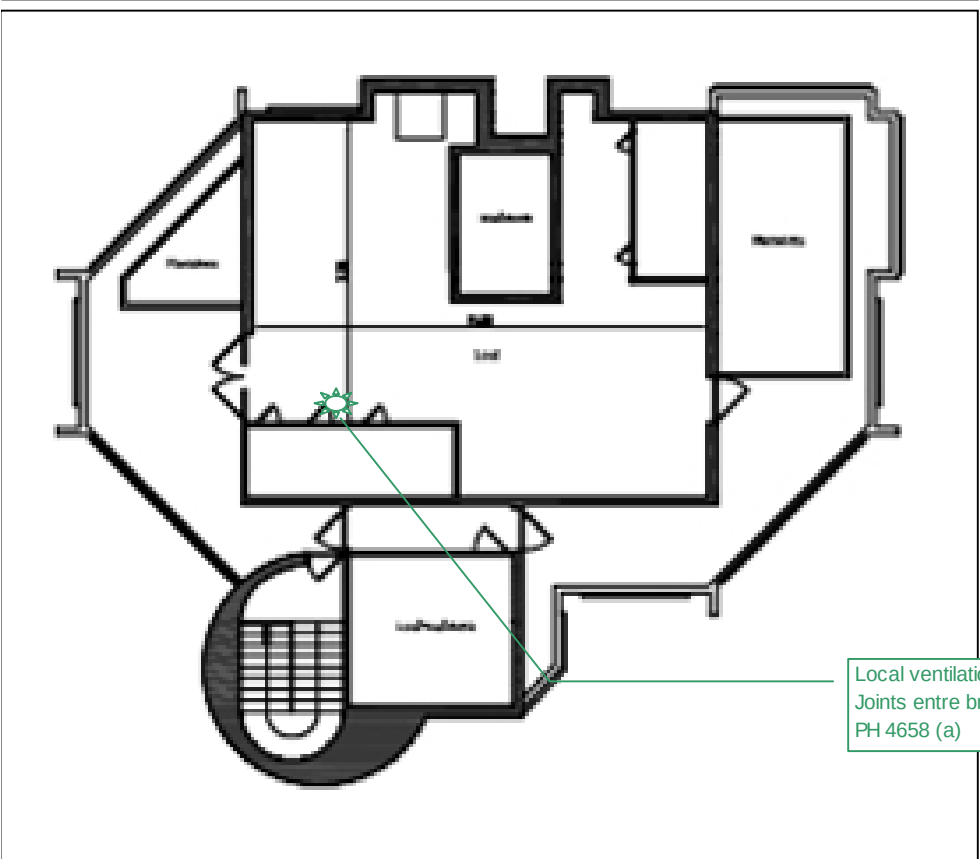


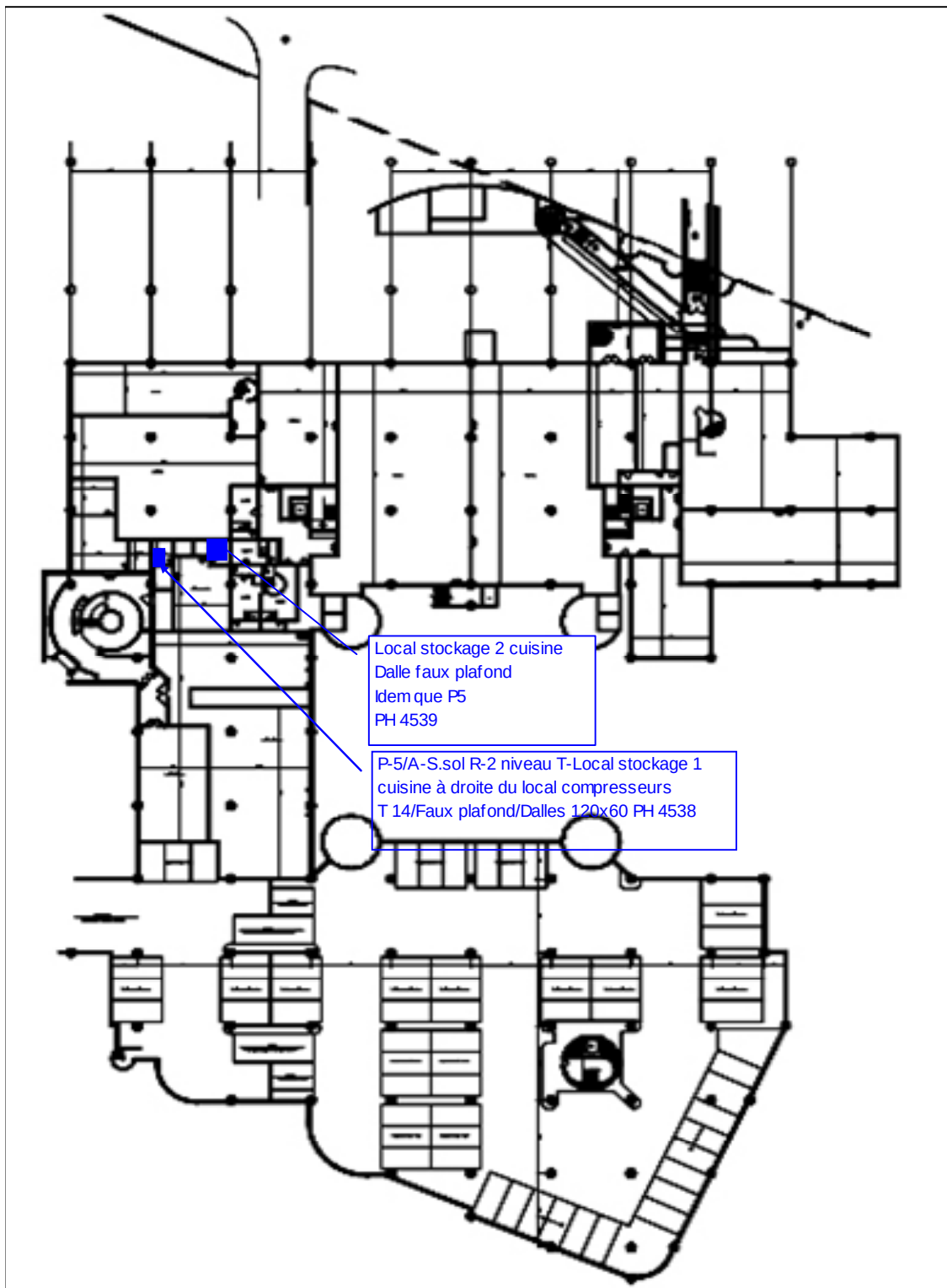
NIVEAU R+1



NIVEAU R+5







LEGENDE : A : contient de l'amiante
a : matériau ou produit susceptible de contenir de l'amiante
R : réputé contenir de l'amiante
N : ne contient pas d'amiante

Album photo :



DSCF4435.JPG



DSCF4436.JPG



DSCF4437.JPG



DSCF4438.JPG



DSCF4439.JPG



DSCF4440.JPG



DSCF4441.JPG



DSCF4442.JPG



DSCF4443.JPG



DSCF4444.JPG



DSCF4445.JPG



DSCF4446.JPG



DSCF4447.JPG



DSCF4448.JPG



DSCF4449.JPG



DSCF4450.JPG



DSCF4451.JPG



DSCF4452.JPG



DSCF4453.JPG



DSCF4454.JPG



DSCF4455.JPG



DSCF4456.JPG



DSCF4457.JPG



DSCF4458.JPG



DSCF4459.JPG



DSCF4460.JPG



DSCF4461.JPG



DSCF4462.JPG



DSCF4463.JPG



DSCF4464.JPG



DSCF4532.JPG



DSCF4533.JPG



DSCF4534.JPG



DSCF4535.JPG



DSCF4536.JPG



DSCF4537.JPG



DSCF4538.JPG



DSCF4539.JPG



DSCF4541.JPG



DSCF4542.JPG



DSCF4543.JPG



DSCF4544.JPG



DSCF4651.JPG



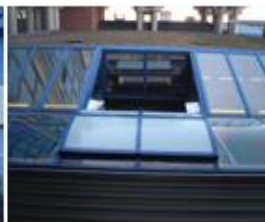
DSCF4652.JPG



DSCF4653.JPG



DSCF4654.JPG



DSCF4655.JPG



DSCF4656.JPG



DSCF4657.JPG



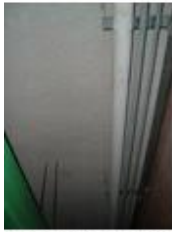
DSCF4658.JPG



DSCF4659.JPG



DSCF4660.JPG



DSCF4661.JPG



DSCF4962.JPG

Résultats d'analyses :



AB EXPERTISES
Mme SZCZYPA
30 bd du Général Leclerc
59100 ROUBAIX

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° échantillon LEM : 06S000834-001

Versión du : 11/01/2006 11:58

Page 1 sur 1

Date de réception : 07/01/2006

Référence dossier : Dossier AB ADTA 050232
MINISTERE DE LA JUSTICE IDF
TGI BOBIGNY

Référence échantillon : N°1 - Plaque fibreuse - Coffrage pour ventilation haute

Paramètres	Résultats	Nommes
Phase : 1		
Description visuelle	Poussières	
<i>Description microscopique en MET</i>		
<i>Traitement de l'échantillon</i>	Traitement acide	
<i>Nombre de préparations</i>	1	
Ⓢ Résultat de l'analyse par MET	Pas de fibre d'amiante	Acceptation de NF-X 33-050

Pascal Haller
Responsable Département Fibres et
Poussières

06S000834-001

La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale et complète. Le présent rapport ne concerne que les échantillons soumis à l'essai. L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence du laboratoire pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par Ⓢ.

LEM Laboratoires - Site de Saverno
23 rue du Kieselberg - F-93047 - 93701 Saverno Cedex
Tél : 01 48 81 11 011 - Fax : 01 48 81 15 661 - e-mail : lelabor@lem-lab.com - www.lem-lab.com
SAS au capital de 1 000 000 € - APE 7211J - RCS SAVOIRNO 422 898 817

ACCREDITATION
NF-X 33-050
PORTÉE
COMMUNIQUE
SUR DEMANDE





AB EXPERTISES
Mme SZCZYPA
30 bd du Général Leclerc
59100 ROUBAIX

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° échantillon LEM : 06S001055-001

Versión du : 12/01/2006 11:20

Page 1 sur 1

Date de réception : 10/01/2006

Référence dossier : AB ADTA 050232

Ministère de la Justice IDF - TGI BOBIGNY

Référence échantillon : N° 2 - Calo - Chaufferie - RdC

Paramètres	Résultats	Noms
Phase : 1		
Description visuelle	Laine de verre hétérogène	
<i>Description microscopique en MOLP</i>	Matériau synthétique Fibres de verre Fibres en coton	
<i>Traitement de l'échantillon</i>	-	
<i>Nombre de préparations</i>	2	
Ⓢ Résultat de l'analyse par MOLP	Pas de fibre d'amiante	MOLIS //
Phase : 2		
Description visuelle	Plâtre	
<i>Description microscopique en MET</i>		
<i>Traitement de l'échantillon</i>	Traitement acide	
<i>Nombre de préparations</i>	1	
Ⓢ Résultat de l'analyse par MET	Pas de fibre d'amiante	Accompagné par le N° X 431 0501

Pascal Haller
Responsable Département Fibres et
Poussières

06S001055-001

La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 1 basting. Le présent rapport ne concerne que les échantillons soumis à l'essai. L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence du laboratoire pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés ci-dessous.

LEM Laboratoires - Site de Sevrenne
23 rue J. Kéroul - H 50347 - 67731 Sevrenne Cedex
Tél : 03 88 91 11 11 - Fax : 03 88 918 161 - e-mail : lemm@lem-lab.com - www.lem-lab.com
SAS au capital de 1 622 900 € - APE 7471 J - RCS SARTRE 422 898 817





AB EXPERTISES
Mme SZCZYPA
30 bd du Général Leclerc
59100 ROUBAIX

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° échantillon LEM : 06S001055-002

Versión du : 12/01/2006 11:20

Page 1 sur 1

Date de réception : 10/01/2006

Référence dossier : AB ADTA 050232

Ministère de la Justice IDF - TGI BOBIGNY

Référence échantillon : N° 3 - Calo - CTR 12 - Sous station LT01 - RdC

Paramètres	Résultats	Normes
Phase : 1		
Description visuelle	Laine de verre	MDHS 70
<i>Description microscopique en MOLP</i>	Matériau synthétique Fibres de verre	
<i>Traitement de l'échantillon</i>	-	
<i>Nombre de préparations</i>	2	
Ⓢ Résultat de l'analyse par MOLP	Pas de fibre d'amiante	
Phase : 2		
Description visuelle	Plâtre	Adaptation de NF X 44 050
<i>Description microscopique en MET</i>		
<i>Traitement de l'échantillon</i>	Traitement acide	
<i>Nombre de préparations</i>	1	
Ⓢ Résultat de l'analyse par MET	Pas de fibre d'amiante	

Pascal Haller
Responsable Département Fibres et
Poussières

Document non classifié

La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 1 baret. Le présent rapport ne concerne que les échantillons soumis à l'essai. L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence du laboratoire pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés dans ce rapport.

LEM Laboratoires - Site de Sevres
23 rue J. Kéroul - 44 500 47 - 87731 Sevres Cedex
Tél : 02 53 81 11 11 - Fax : 02 53 81 11 61 - e-mail : lelaboratoire@lem-lab.com - lem-lab.com - www.lem-lab.com
SAS au capital de 1 622 900 € - APE 7411 J - RCS SEVRES 422 898 817





AB EXPERTISES
Mme SZCZYPA
30 bd du Général Leclerc
59100 ROUBAIX

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° échantillon LEM : 06S001055-003

Versión du : 12/01/2006 11:20

Page 1 sur 1

Date de réception : 10/01/2006

Référence dossier : AB ADTA 050232

Ministère de la Justice IDF - TGI BOBIGNY

Référence échantillon : N° 4 - Joint de porte coupe-feu - Local archives T50 d'enfant vers LVT 01

Paramètres	Résultats	Noms
Phase : 1		
Description visuelle	Matériau dur	
<i>Description microscopique en MET</i>		
<i>Traitement de l'échantillon</i>	Traitement acide	
<i>Nombre de préparations</i>	1	
Résultat de l'analyse per MET	Pas de fibre d'amiante	Accréditation N°X 40 080

Pascal Haller
Responsable Département Fibres et
Poussières

Document non classifié

La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 1 bétail. Le présent rapport ne concerne que les échantillons soumis à l'essai. L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence du laboratoire pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont indiqués ci-dessous.

LEM Laboratoires - Site de Sevigne
23 rue L. Kienastberg - H-50147 - 67731 Sevigne (Bas-Rhin)
Tél : 03 88 01 0111 - Fax : 03 88 018 161 - e-mail : leonard.lem@lem-lab.com - lemonard.lem@lem-lab.com
SAS au capital de 1 622 900 € - ATE 271 J - RCS SARTRE 422 898 817





AB EXPERTISES
Mme SZCZYPA
30 bd du Général Leclerc
59100 ROUBAIX

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° échantillon LEM : 06S002971-005

Versión du : 24/01/2006 16:39

Page 1 sur 1

Date de réception : 21/01/2006

Référence dossier : Dossier AB ADTA 050232 - MINISTERE DE LA JUSTICE IDF
TGI EVRY

Référence échantillon : N°5 - Dalle FP 120x60 blanche - R-2 - Niveau T - Local stockage 1

Paramètres	Résultats	Normes
Phase : 1		
Description visuelle	plaque dure fibreuse	
<i>Description microscopique en MET</i>		
<i>Traitement de l'échantillon</i>	Traitement acide	
<i>Nombre de préparations</i>	1	
Résultat de l'analyse per MET	Pas de fibre d'amiante	Adaptation de la NF X 43-080

Pascal Haller
Responsable Département Fibres et
Poussières

LE 06/01/2006 16:39

La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 1 basting. Le présent rapport ne concerne que les échantillons soumis à l'essai. L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence du laboratoire pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés ci-dessous.

LEM Laboratoires - Site de Sevigne
23 rue L. Kienastberg - H-F 60347 - 67731 SEVIGNE Cedex
Tél : 03 88 81 0111 - Fax : 03 88 818 161 - e-mail : lemm@lem-lab.com - lem@lem-lab.com - www.lem-lab.com
SAS au capital de 1 622 900 € - APE 7211 J - RCS SARTRE 422 898 817





AB EXPERTISES
Mme SZCZYPA
30 bd du Général Leclerc
59100 ROUBAIX

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° échantillon LEM : 06S003790-001

Versión du : 09/03/2006 17:37

Page 1 sur 1

Annule et remplace la version du 30/01/2006 13:08

Date de réception : 27/01/2006

Référence dossier : Dossier : AB ADTA 050232 - MINISTERE DE LA JUSTICE IDF - TGI DE BOBIGNY SITE
TGI BOBIGNY

Référence échantillon : N°6 - Flocage - Niveau S - Devant poste de sécurité

Paramètres	Résultats	Normes
Phase : 1		
Description visuelle	Matériau non compact	
<i>Description microscopique en MOLP</i>	Matériau granuleux. Fibres de verre	
<i>Traitement de l'échantillon</i>	-	
<i>Nombre de préparations</i>	2	
Résultat de l'analyse par MOLP	Pas de fibre d'amiante	MDHS 27

Pascal Haller
Responsable Département Fibres et
Poussières

La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte l'écrit. Le présent rapport ne concerne que les copies
soumises à l'essai. L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence du laboratoire pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont
identifiés par le

LEM Laboratoires - Site de Savoye
23 rue J. Kérisberg - F-69047 - 67731 REPERTOIRE
Tél : 04 78 81 11 11 - Fax : 04 78 81 11 11 - Email : lem@lem-lab.com - www.lem-lab.com
SAS au capital de 1 000 000 € - ADE 271 J - RCS SAVOIE 422 898 87

ACCREDITATION
N° 11436
PORTÉE
COMMUNIQUE
SUR DEMANDE



2.

A/ Liste des matériaux et produits contenant de l'amiante sous forme de calorifugeages et faux plafond et enregistrement de l'état de conservation conformément aux articles (2et 3 du décret n°96-97 du 7 février 1996 modifié) R1334-15 et 16 du Code de la Santé Publique.

Matériau ou produit	N° prélèvement	Localisation	Etat de conservation ou de dégradation (score)
Néant			

B/ Liste des matériaux et produits contenant de l'amiante figurant en annexe 13-9 du Code de la Santé Publique (décret N° 96-97 modifié) (autre que les flocages, calorifugeages et faux plafonds), évaluation de l'état de conservation et préconisations si matériaux dégradés.

Matériau ou produit	N° prélèvement	Description	Localisation	Etat de conservation ou de dégradation
Autres matériaux	Néant	Mâchoires de frein d'ascenseur	A-4e-Machinerie d'ascenseur no 7 (Mâchoires d'origine). (Machinerie d'ascenseur)	BON ETAT
Autres matériaux	Néant	Mâchoires de frein d'ascenseur	A-5e-Machinerie des ascenseurs 3 et 4 (mâchoires d'origine). (Machinerie d'ascenseur)	BON ETAT
Autres matériaux	Néant	Mâchoires de frein d'ascenseur	A-4e-Machinerie de l'ascenseur no 11 (mâchoires de freins d'origine). (Machinerie d'ascenseur)	BON ETAT
Autres matériaux	Néant	Mâchoires de frein d'ascenseur	A-3e-machinerie ascenseur no 1 (mâchoire de frein d'ascenseur). (Machinerie d'ascenseur)	BON ETAT
Autres matériaux	Néant	Mâchoires de frein d'ascenseur	A-3e-machinerie ascenseur no 2 (mâchoire de frein d'origine). (Machinerie d'ascenseur)	BON ETAT
Autres matériaux	Néant	Mâchoires de frein d'ascenseur	A-3e-machinerie ascenseur no 9 (mâchoire de frein d'origine). (Machinerie d'ascenseur)	BON ETAT
Autres matériaux	Néant	Mâchoires de frein d'ascenseur	A-4e-machinerie ascenseur no 10 (mâchoire de frein d'origine). (Machinerie d'ascenseur)	BON ETAT
Autres matériaux	Néant	Mâchoires de frein d'ascenseur	A-7e-machinerie d'ascenseur no 8 (mâchoire de frein d'origine). (Machinerie d'ascenseur)	BON ETAT
Autres matériaux	Néant	Mâchoires de frein d'ascenseur	A-7e-machinerie des ascenseurs 5 et 6 (mâchoires de freins d'origine). (Machinerie d'ascenseur)	BON ETAT
Autres matériaux	Néant	Mâchoires de frein d'ascenseur	A –RDC parvis -machinerie ascenseur no14 (mâchoire de frein d'origine). (Machinerie d'ascenseur)	BON ETAT

MESURES PRECONISEES EN PRESENCE D'AMIANTE NON FRIABLE

Analyse du risque.

Respirer des fibres d'amiante est dangereux pour la santé et dès que la concentration est supérieure à 5 fibres /litre des mesures doivent être engagés pour contrôler l'état d'empoussièrement.

Les matériaux classés non friables contiennent des fibres d'amiante qui ne se libèrent pas naturellement dans l'air, à la différence des matériaux classés friables tel que les flocages ou calorifuges.

A – UTILISATION COURANTE DU BATIMENT

1. En cas de présence de dalles vinyles collées au sol, trois cas de figure se présentent :

- La colle seule contient des fibres, les dalles non dégradées n'en comportant pas faisant un encoffrement de la colle et dans ce cas, il n'y a aucun risque de dispersion de fibres dans l'air. En conséquence aucune mesure n'est préconisée.
- Les dalles ont été identifiées contenant des fibres d'amiante et elles ne sont pas dégradées. Dans ce cas, en dehors de toute action destructive (perçage, ponçage,...) le simple fait de marcher dessus n'entraîne pas de risque d'émission de fibres au dessus du taux admissible de 5 fibres/litre.
- Les dalles ont été identifiées contenant des fibres d'amiante et elles sont dégradées. Dans ce cas, le simple fait de marcher dessus peut entraîner un risque d'émission de fibres au dessus du taux admissible. Il convient donc, de faire procéder à une mesure du taux d'empoussièrement.
 - Cas 1
Le taux d'empoussièrement mesuré est inférieur à 5 fibres par litre.
Aucune mesure particulière n'est à prendre
 - Cas 2
Le taux d'empoussièrement mesuré est supérieur à 5 fibres par litre. Il convient de prévoir une dépose des dalles par une entreprise spécialisée après dépôt d'un plan de retrait afin d'éliminer l'émission de fibres.

2. Les fibrociments

Nous rencontrons très fréquemment dans les bâtiments industriels et commerciaux des matériaux non friables en fibre ciment contenant des fibres d'amiante, tel que les couvertures en tôle de fibre ciment, des coffrages en tube de fibre ciment et des tuyaux de ventilation en tube de fibre ciment.

En l'état, ces matériaux non friables ne dégagent pas de fibres d'amiante dans l'air sans agression physique (sciage, chocs, ponçage,...) et ne présentent donc aucun danger pour la santé.

Pour contrôle, des tests d'empoussièrement ont été réalisés dans de tels immeubles et le taux d'empoussièrement reste toujours très inférieur à 5 fibres par litre.

Il n' y a donc aucun travail de dépose à engager.

Le constat de fibres d'amiante porté à la connaissance du propriétaire implique que lors de travaux ultérieurs sur ces matériaux entraînant une agression du matériau (sciage, dépose, ponçage, ...) des fibres d'amiante se détachent du support et, dans le cadre de la protection des travailleurs, la procédure réglementaire doit être respectée avec dépôt préalable d'un plan de retrait.

MESURES OBLIGATOIRES EN PRESENCE D'AMIANTE FRIABLE

Lors de la visite de repérage l'opérateur fait des prélèvements de flochage calorifugeage et faux plafond si nécessaire.

Il remplit également sur place la grille d'évaluation de l'état de conservation du matériau (selon la norme NFX 46-020).

A la réception des résultats d'analyses si le matériau contient des fibres d'amiante en fonction du résultat du diagnostic les obligations du propriétaire sont différentes :

-  Résultat 1 : Contrôle périodique de l'état de conservation des matériaux. Intervention du cabinet pour faire la vérification visuelle.
-  Résultat 2 : Surveillance du niveau d'empoussièrement tous les 3 ans. Contacter notre cabinet pour l'intervention du laboratoire agréé à cette mission
-  Résultat 3 : Travaux de désamiantage. Intervention de notre cabinet pour la maîtrise d'œuvre de suivi de désamiantage.

3. Enregistrement des travaux de retrait ou de confinement de ces matériaux ou produits et des mesures conservatoires mises en œuvre

*** Mesures conservatoires**

Cellules	Matériaux ou produit	Date	Mesures conservatoires mises en œuvre dans l'attente de travaux

*** Travaux de retrait ou de confinement**

Date des travaux	Cellules	Matériaux ou produits	Nature des travaux	Entreprises

4. A/ Consignes générales de sécurité à l'égard de ces matériaux et produits

Informations générales

Respirer des fibres d'amiante est dangereux pour la santé. L'inhalation de ces fibres est une cause de pathologies graves (dont les cancers du poumon et de la plèvre).

Les matériaux contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure anormale ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises.

Il est recommandé aux particuliers d'éviter toute intervention directe sur des matériaux friables contenant de l'amiante (flocages, calorifugeages, cartons d'amiante, éléments en amiante tissé ou tressé, mousse isolante de calfeutrement...) et d'avoir recours, dans de telles situations, à des professionnels (cf. point 2 ci-dessous).

Information des professionnels

Professionnels : attention, les consignes générales de sécurité mentionnées ci-après sont avant tout destinées aux particuliers. Les mesures renforcées vous concernant sont fixées par la réglementation relative à la protection des travailleurs contre les risques liés à l'inhalation de poussières d'amiante. Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés peuvent vous être fournis par les directions régionales du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle (DRTEFP), les services de prévention des caisses régionales d'assurance maladie (CRAM) et l'organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics (OPPBTP).

Consignes générales de sécurité

A - Consignes générales de sécurité visant à réduire l'exposition aux poussières d'amiante

Lors d'interventions sur (ou à proximité) des matériaux contenant de l'amiante, il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières pour vous et votre voisinage.

L'émission de poussières doit être limitée, par exemple en cas de :

- manipulation et manutention de matériaux non friables contenant de l'amiante (comme le remplacement de joints ou encore la manutention d'éléments en amiante-ciment) ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau friable en bon état (flocage ou calorifugeage), comme par exemple le déplacement de quelques éléments de faux plafonds sans amiante sous une dalle floquée, d'interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante ;
- travaux directs sur un matériau compact (amiante-ciment, enduits, joints, dalles...), comme le perçage ou encore la découpe d'éléments en amiante-ciment ;
- déplacement local d'éléments d'un faux plafond rigide contenant du carton d'amiante avec des parements.

L'émission de poussières peut être limitée :

- par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante (en tenant compte du risque électrique), afin d'abaisser le taux d'émission de poussière ;
- en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente.

Le port d'équipements de protection est recommandé

Des demi-masques filtrants (type FFP 3 conformes à la norme européenne EN 149) permettent de réduire l'inhalation de fibres d'amiante. Ces masques doivent être jetés après utilisation.

Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées à la fin de chaque utilisation.

De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

B. - Consignes générales de sécurité relatives à la gestion des déchets contenant de l'amiante

Stockage des déchets sur le site

Seuls les matériaux où l'amiante est fortement lié (tels que l'amiante-ciment ou les dalles de sol, par exemple) peuvent être stockés temporairement sur le chantier. Le site de stockage doit être aménagé de manière à éviter l'envol et la migration de fibres. Son accès doit être interdit aux personnes autres que le personnel de l'entreprise de travaux.

Les matériaux à fort risque de libération de fibres d'amiante (comme les flocages, calorifugeages et cartons d'amiante) doivent être placés en sacs étanches puis transférés dès leur sortie de la zone de confinement vers les sites adéquats.

Elimination des déchets

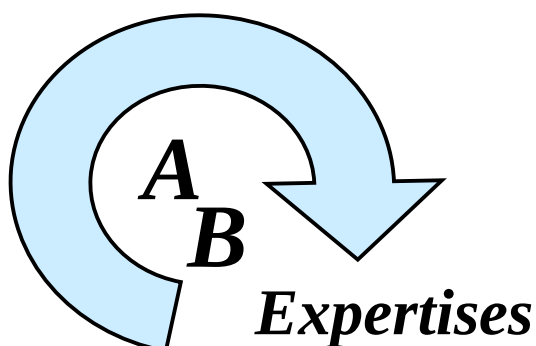
Les matériaux où l'amiante est fortement lié (tels que l'amiante-ciment, les dalles de sol, clapets et volets coupe-feu) doivent être éliminés, soit en installations de stockage pour déchets ménagers et assimilés soit en décharges pour déchets inertes pourvues, dans les deux cas, d'alvéoles spécifiques pour les déchets contenant de l'amiante lié. Ces déchets sont conditionnés en sacs étanches, type grands récipients pour vrac (GRV) ou sur palettes filmées.

Les matériaux à fort risque de libération de fibres d'amiante (comme les flocages, calorifugeages et cartons d'amiante) et les matériaux dégradés doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. Ces déchets sont conditionnés en doubles sacs étanches scellés.

Dans les deux cas, le propriétaire ou son mandataire remplit le cadre qui lui est destiné sur le bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA n° 11861*01). Il reçoit l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification).

Elimination des déchets connexes

Les déchets autres que les déchets de matériaux, tels que les équipements de protection, les déchets de matériels (filtres, par exemple) et les déchets issus du nettoyage sont éliminés suivant la même procédure que celle décrite pour les matériaux à fort risque de libération de fibres d'amiante.



Date de rédaction et de mise à jour

Numéro du Dossier Technique Amiante :	AB ADTA 050232 - MINISTERE DE LA JUSTICE - TGI BOBIGNY
Date de Création :	10 avril 2006
Date de mise à jour :	
Rédacteur :	DEVIC
Observations :	Accompagnateur : MM. POMPEY - MENSAGUE et GILLET de Cegelec + M. SOUIDI d'Otis

Identification de l'immeuble

Type de bien :	TRIBUNAL DE COMMERCE
Adresse :	194 196 avenue Paul Vaillant Couturier 93008 BOBIGNY
Section cadastrale :	
Parcelles n°	
Lots n°	

Propriétaire :	MINISTERE DE LA JUSTICE
Adresse :	Antenne Régionale de l'Equipeement 12, rue Charles Fourier 75648 PARIS CEDEX 13

Coordonnées de la personne qui détient le dossier technique amiante – Modalités de consultation du dossier

Nom :	Madame MARCIEN
Adresse :	Antenne Régionale de l'Equipeement 12, rue Charles Fourier 75648 PARIS CEDEX 13
Téléphone	01.45.80.66.95
Fax	01.45.80.71.94

Liste des locaux ayant donné lieu au repérage et à l'état de conservation des matériaux et produits figurant en annexe 13-9 du Code de la santé Publique

Matériau ou produit	N° prélèvement	Description	Localisation	Etat de conservation ou de dégradation
Autres matériaux	Néant	Mâchoires de frein d'ascenseur	A-4e-Machinerie d'ascenseur no 7 (Mâchoires d'origine). (Machinerie d'ascenseur)	BON ETAT
Autres matériaux	Néant	Mâchoires de frein d'ascenseur	A-5e-Machinerie des ascenseurs 3 et 4 (mâchoires d'origine). (Machinerie d'ascenseur)	BON ETAT
Autres matériaux	Néant	Mâchoires de frein d'ascenseur	A-4e-Machinerie de l'ascenseur no 11 (mâchoires de freins d'origine). (Machinerie d'ascenseur)	BON ETAT
Autres matériaux	Néant	Mâchoires de frein d'ascenseur	A-3e-machinerie ascenseur no 1 (mâchoire de frein d'ascenseur). (Machinerie d'ascenseur)	BON ETAT
Autres matériaux	Néant	Mâchoires de frein d'ascenseur	A-3e-machinerie ascenseur no 2 (mâchoire de frein d'origine). (Machinerie d'ascenseur)	BON ETAT
Autres matériaux	Néant	Mâchoires de frein d'ascenseur	A-3e-machinerie ascenseur no 9 (mâchoire de frein d'origine). (Machinerie d'ascenseur)	BON ETAT
Autres matériaux	Néant	Mâchoires de frein d'ascenseur	A-4e-machinerie ascenseur no 10 (mâchoire de frein d'origine). (Machinerie d'ascenseur)	BON ETAT
Autres matériaux	Néant	Mâchoires de frein d'ascenseur	A-7e-machinerie d'ascenseur no 8 (mâchoire de frein d'origine). (Machinerie d'ascenseur)	BON ETAT
Autres matériaux	Néant	Mâchoires de frein d'ascenseur	A-7e-machinerie des ascenseurs 5 et 6 (mâchoires de freins d'origine). (Machinerie d'ascenseur)	BON ETAT
Autres matériaux	Néant	Mâchoires de frein d'ascenseur	A –RDC parvis -machinerie ascenseur no14 (mâchoire de frein d'origine). (Machinerie d'ascenseur)	BON ETAT

Rappel d'ordre complémentaire

Respirer des fibres d'amiante est dangereux pour les occupants et les professionnels amenés à travailler sur ces ouvrages.

En cas d'intervention d'une entreprise sur les matériaux ou produits de fibrociment, dépose ou percement, l'entreprise devra intervenir dans le respect du décret 96-98 ; assurant la protection des travailleurs, avec dépôt préalable d'un plan de retrait d'un mois avant le début de la dépose auprès de l'inspection du travail.

L'intervention des entreprises devra se faire dans le cadre du décret 96-98.

- Ø Procéder à l'enlèvement des déchets amiantés conformément à la législation avec dépôt préalable d'un plan de retrait d'un mois avant le début de la dépose auprès de l'inspection du travail.

Liste des locaux ayant donné lieu au repérage et à l'évaluation de l'état de conservation des flocages, calorifugeages et faux plafonds, conformément aux articles R 1334 15 ou 16 du Code de la Santé Publique (2 et 3 du décret n°96-97 du 7 février 1996 modifié) (décret n°96-97 du 7 février modifié)

Matériau ou produit	N° Prélèvement	Description	Localisation	Etat de conservation ou de dégradation	Résultat		
					Revisite dans 3 ans	Mesure d'air	Travaux
Néant							

Obligation : Dans le cas de présence de flocages/calorifugeages ou faux plafonds contenant de l'amiante la réglementation impose au propriétaire 3 types d'obligation en fonction du résultat de la grille d'évaluation :

- Revisite dans 3 ans : nouvel évaluation de l'état de conservation du matériaux dans un délai maximum de 3 ans à compter de la date du rapport de repérage,
- Mesure d'air : Surveillance du niveau d'empoussièrement dans l'atmosphère par un organisme agréé,
- Travaux : Réalisation de travaux appropriés dans un délai de 36 mois.

**Liste des locaux non visités, motifs de cette absence et préconisations.
A la date du 04/01/2006 + 06/01/2006 + 13/01/2006 + 23/01/2006 + 08/03/2006**

Etage	Locaux	Raisons
1er	niveau parvis WC public à côté salle audience 2	Porte condamnée
1er Sous sol niveau S	Local EDF	Pas de clefs

L'expert émet toute réserve quant à la présence de matériaux ou produits amiantés dans ces locaux non visités. A expertiser ultérieurement

Informations générales

Respirer des fibres d'amiante est dangereux pour la santé. L'inhalation de ces fibres est une cause de pathologies graves (dont les cancers du poumon et de la plèvre).

Les matériaux contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure anormale ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises.

Il est recommandé aux particuliers d'éviter toute intervention directe sur des matériaux friables contenant de l'amiante (flocages, calorifugeages, cartons d'amiante, éléments en amiante tissé ou tressé, mousse isolante de calfeutrement...) et d'avoir recours, dans de telles situations, à des professionnels (cf. point 2 ci-dessous).

Information des professionnels

Professionnels : attention, les consignes générales de sécurité mentionnées ci-après sont avant tout destinées aux particuliers. Les mesures renforcées vous concernant sont fixées par la réglementation relative à la protection des travailleurs contre les risques liés à l'inhalation de poussières d'amiante. Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés peuvent vous être fournis par les directions régionales du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle (DRTEFP), les services de prévention des caisses régionales d'assurance maladie (CRAM) et l'organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics (OPPBTP).

Consignes générales de sécurité

A - Consignes générales de sécurité visant à réduire l'exposition aux poussières d'amiante

Lors d'interventions sur (ou à proximité) des matériaux contenant de l'amiante, il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières pour vous et votre voisinage.

L'émission de poussières doit être limitée, par exemple en cas de :

- manipulation et manutention de matériaux non friables contenant de l'amiante (comme le remplacement de joints ou encore la manutention d'éléments en amiante-ciment) ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau friable en bon état (flocage ou calorifugeage), comme par exemple le déplacement de quelques éléments de faux plafonds sans amiante sous une dalle floquée, d'interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante ;
- travaux directs sur un matériau compact (amiante-ciment, enduits, joints, dalles...), comme le perçage ou encore la découpe d'éléments en amiante-ciment ;
- déplacement local d'éléments d'un faux plafond rigide contenant du carton d'amiante avec des parements.

L'émission de poussières peut être limitée :

- par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante (en tenant compte du risque électrique), afin d'abaisser le taux d'émission de poussière ;
- en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente.

Le port d'équipements de protection est recommandé

Des demi-masques filtrants (type FFP 3 conformes à la norme européenne EN 149) permettent de réduire l'inhalation de fibres d'amiante. Ces masques doivent être jetés après utilisation.

Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées à la fin de chaque utilisation.

De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

B. - Consignes générales de sécurité relatives à la gestion des déchets contenant de l'amiante

Stockage des déchets sur le site

Seuls les matériaux où l'amiante est fortement lié (tels que l'amiante-ciment ou les dalles de sol, par exemple) peuvent être stockés temporairement sur le chantier. Le site de stockage doit être aménagé de manière à éviter l'envol et la migration de fibres. Son accès doit être interdit aux personnes autres que le personnel de l'entreprise de travaux.

Les matériaux à fort risque de libération de fibres d'amiante (comme les flocages, calorifugeages et cartons d'amiante) doivent être placés en sacs étanches puis transférés dès leur sortie de la zone de confinement vers les sites adéquats.

Elimination des déchets

Les matériaux où l'amiante est fortement lié (tels que l'amiante-ciment, les dalles de sol, clapets et volets coupe-feu) doivent être éliminés, soit en installations de stockage pour déchets ménagers et assimilés soit en décharges pour déchets inertes pourvues, dans les deux cas, d'alvéoles spécifiques pour les déchets contenant de l'amiante lié. Ces déchets sont conditionnés en sacs étanches, type grands récipients pour vrac (GRV) ou sur palettes filmées.

Les matériaux à fort risque de libération de fibres d'amiante (comme les flocages, calorifugeages et cartons d'amiante) et les matériaux dégradés doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. Ces déchets sont conditionnés en doubles sacs étanches scellés.

Dans les deux cas, le propriétaire ou son mandataire remplit le cadre qui lui est destiné sur le bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA n° 11861*01). Il reçoit l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification).

Elimination des déchets connexes

Les déchets autres que les déchets de matériaux, tels que les équipements de protection, les déchets de matériels (filtres, par exemple) et les déchets issus du nettoyage sont éliminés suivant la même procédure que celle décrite pour les matériaux à fort risque de libération de fibres d'amiante.

Consignes particulières de sécurité (adaptation par le propriétaire ou le gestionnaire de l'immeuble des consignes générales pour tenir compte des particularités de chaque bâtiment et des ses conditions d'occupation) Arrêté du 22 août 2002 – Annexe II – alinéa 3.

Travaux réalisés pour retirer ou confiner des matériaux ou produits contenant de l'amiante.

DATE DES TRAVAUX	ENTREPRISES	LOCALISATION	ACTIONS REALISEES	OBSERVATIONS

**Communication du Dossier Technique Amiante du Code de la Santé Publique
article R 1334-28
(décret 96-97 du 7 février 1996 modifié article 10-5)**

Les soussignés reconnaissent avoir eu communication de dossier Technique Amiante n° **AB ADTA 050232**
- MINISTERE DE LA JUSTICE - TGI BOBIGNY, concernant l'immeuble :

TRIBUNAL GRAND INSTANCE
194 196 avenue Paul Vaillant Couturier 93008 BOBIGNY

Appelés à effectuer des travaux dans l'immeuble les signataires s'engagent à mettre en œuvre les mesures de protection réglementaires des travailleurs ainsi que des occupants de l'immeuble relativement à l'inhalation de fibres ou de poussières d'amiante. Décret 96-98 du 7 février 1996 modifié articles 27 - § 3.

Ils reconnaissent avoir pris connaissance du Dossier Technique amiante et s'engagent à tenir compte des différentes conclusions qu'il contient quant à la présence de matériaux ou produit contenant de l'amiante dans la (les) zone (s) ou est (sont) prévue(s) leur(s) intervention(s).

Si lors de travaux ou de l'évaluation des risques ils venaient à découvrir des matériaux ou produits contenant de l'amiante il en informeront le propriétaire.

Décret 96-98 du 7 février 1996 art. 27 § 3.

Dossier Technique Amiante	Personne morale Nom de la Société Représentée par	Personne physique	Profession	Nature de l'intervention	Cachet signature